

TotalEnergies SE
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2022

Réponses aux questions écrites

Courrier reçu de Greenpeace France

En vertu de l'article L.225-108 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a reçu le 19 mai 2022 par lettre recommandée avec demande d'AR envoyée le 17 mai 2022 soixante-quatre questions écrites de la part de Greenpeace France à laquelle est jointe une attestation de détention de 1 action de la Société.

Concernant la transparence sur les activités renouvelables du groupe

Question n°1 :

Malgré des améliorations dans la présentation de votre secteur iGRP (Integrated Gas, Renewables & Power), nous renouvelons nos demandes passées d'améliorer la transparence des données, en précisant :

- Les capacités nettes installées de solaire ;
- Les capacités nettes installées d'éolien terrestre ;
- Les capacités nettes installées d'éolien en mer ;
- Les capacités brutes et nettes installées de biogaz ;
- Les capacités brutes et nettes installées d'hydroélectricité ;
- Les capacités brutes et nettes installées de stockage ;
- Les capacités nettes installées de centrales à gaz à cycles combinés ;
- Les capacités nettes en construction de solaire ;
- Les capacités nettes en construction d'éolien en mer et terrestre ;
- Les capacités brutes et nettes en construction de biogaz ;
- Les capacités brutes et nettes en construction d'hydroélectricité ;
- Les capacités brutes et nettes en construction de centrales à gaz à cycles combinés ;
- Les capacités nettes en développement de solaire ;
- Les capacités nettes en développement d'éolien terrestre et en mer ;
- Les capacités brutes et nettes en développement de biogaz ;
- Les capacités brutes et nettes en développement d'hydroélectricité ;
- Les capacités brutes et nettes en développement de centrales à gaz à cycles combinés ;
- Les capacités brutes et nettes en développement de production d'agrocarburants
- La production nette d'électricité (en TWh) à partir d'installations solaires ;
- La production nette d'électricité (en TWh) à partir d'éolien terrestre et en mer ;
- La production nette d'électricité (en TWh) à partir de biogaz ;
- La production nette d'électricité (en TWh) à partir d'hydroélectricité ;
- La production nette d'électricité (en TWh) à partir de centrales à gaz à cycles combinés ;

Réponse :

Depuis le début de l'année 2021, compte tenu de la croissance de son engagement et sa stratégie de croissance dans les renouvelables et l'électricité, TotalEnergies a développé la transparence sur son portefeuille d'énergies renouvelables. De nombreuses données sont publiées – vous trouverez ci-joint les données publiées notamment dans notre Document d'enregistrement universel 2021 :

Renouvelables et électricité

	2021	2020	2019
Solaire (GW)	8,0	5,6	1,6
Éolien (GW)	2,0	1,3	1,3
Stockage, Biogaz et hydroélectricité (GW)	0,3	0,1	0,1
Capacité brute installée de génération électrique renouvelable (GW)^{(a)(b)}	10,3	7,0	3,0
Capacité brute en portefeuille de génération électrique renouvelable (GW)^{(a)(b)}	43,0	28,6	non publiée
Capacité brute de génération électrique renouvelable, bénéficiant de PPA (GW)^{(a)(b)}	28,0	17,5	non publiée
Centrales à gaz à cycle combiné – Europe ^(c) (GW)	4,2	3,6	1,9
Centrale à gaz à cycle combiné – Reste du monde (Taweelah, EAU) (GW)	1,6	1,6	1,6
Production nette d'électricité (TWh) ^(d)	21,2	14,1	11,4
<i>dont à partir de sources renouvelables (TWh)</i>	6,8	4,0	2,0
Clients électricité – BtB et BtC (millions) ^(a)	6,1	5,6	4,1
Clients gaz – BtB et BtC (millions) ^(a)	2,7	2,7	1,7
Ventes d'électricité – BtB et BtC (TWh)	56,6	47,3	46,0
Ventes gaz – BtB et BtC (TWh)	101,2	95,8	95,0

(a) Données à fin de période.

(b) Dont 20% des capacités brutes de Adani Green Energy Ltd à partir du premier trimestre 2021.

(c) Incluant les cogénérations des raffineries de Normandie et d'Anvers.

(d) Solaire, éolien, biogaz, hydroélectricité et centrales à gaz à cycles combinés.

Capacités de génération électrique renouvelable

Capacités de génération électrique renouvelable ^(a)	au 31 décembre 2021		
	En opération	En construction	En développement
Capacités brutes	10,3 GW	6,5 GW	26,2 GW
bénéficiant de PPA	10,2 GW	6,2 GW	11,6 GW
Capacités nettes	5,1 GW	4,6 GW	22 GW
Prix moyen des PPA	100 \$/MWh	61 \$/MWh	44 \$/MWh

(a) Dont 20% des capacités brutes de Adani Green Energy Ltd à partir du premier trimestre 2021.

Capacités brutes installées de génération électrique renouvelable (GW)

Capacités brutes installées de génération électrique renouvelable (GW) ^{(a)(b)}	au 31 décembre 2021				
	Solaire	Eolien terrestre	Eolien en mer	Autre*	Total
France	0,6	0,5	0,0	0,1	1,2
Reste de l'Europe	0,2	1,0	0,0	0,1	1,3
Afrique	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Moyen-Orient	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3
Amérique du Nord	0,9	0,0	0,0	0,0	0,9
Amérique du Sud	0,4	0,3	0,0	0,0	0,7
Inde	4,5	0,2	0,0	0,0	4,7
Asie-Pacifique	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0
TOTAL	8,0	2,0	0,0	0,2	10,3

* Stockage, hydroélectricité et biogaz.

(a) Dont 20% des capacités brutes de Adani Green Energy Ltd à partir du premier trimestre 2021.

(b) Données à fin de période.

Capacités brutes en construction de génération électrique renouvelable

Capacités brutes en construction de génération électrique renouvelable (GW) ^{(a) (b)}	au 31 décembre 2021				
	Solaire	Eolien terrestre	Eolien en mer	Autre*	Total
France	0,2	0,2	0,0	0,1	0,4
Reste de l'Europe	0,0	0,1	1,1	0,0	1,2
Afrique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Moyen-Orient	0,8	0,0	0,0	0,0	0,8
Amérique du Nord	1,5	0,0	0,0	0,0	1,5
Amérique du Sud	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Inde	1,2	0,4	0,0	0,0	1,6
Asie-Pacifique	0,3	0,0	0,6	0,0	1,0
TOTAL	4,0	0,6	1,7	0,1	6,5

* Stockage, hydroélectricité et biogaz.

(a) Dont 20% des capacités brutes de Adani Green Energy Ltd à partir du premier trimestre 2021.

(b) Données à fin de période.

Capacités brutes en développement de génération électrique renouvelable

Capacités brutes en développement de génération électrique renouvelable (GW) ^{(a) (b)}	31 décembre 2021				
	Solaire	Eolien terrestre	Eolien en mer	Autre*	Total
France	3,1	0,8	0,0	0,0	3,9
Reste de l'Europe	5,2	0,3	2,3	0,0	7,8
Afrique	0,4	0,0	0,0	0,1	0,5
Moyen-Orient	1,6	0,0	0,0	0,0	1,6
Amérique du Nord	2,3	0,1	0,0	0,7	3,1
Amérique du Sud	0,6	0,4	0,0	0,1	1,2
Inde	4,4	0,1	0,0	0,0	4,5
Asie-Pacifique	1,2	0,0	2,1	0,1	3,5
TOTAL	18,9	1,7	4,4	1,1	26,2

*Stockage, hydroélectricité et biogaz.

(a) Dont 20% des capacités brutes de Adani Green Energy Ltd à partir du premier trimestre 2021.

(b) Données à fin de période.

Capacités brutes de génération électrique renouvelable couvertes par des PPA

Capacités brutes de génération électrique renouvelable bénéficiant de PPA (GW)	31 décembre 2021														
	En opération				En construction					En développement					
	Solaire	Eolien terrestre	Autres	Total	Solaire	Eolien terrestre	Eolien en mer	Autres	Total	Solaire	Eolien terrestre	Eolien en mer	Autres	Total	
Europe	0,8	1,5	+	2,5	+	0,2	0,8	+	1,2	4,0	0,3	+	+	4,3	
Asie	5,7	+	+	5,9	2,4	0,4	0,6	-	3,4	6,2	+	-	+	6,4	
Amérique du Nord	0,8	+	+	0,9	1,5	+	-	+	1,5	+	-	-	+	+	
Reste du Monde	0,6	0,3	+	0,9	+	+	-	+	+	0,5	+	-	+	0,7	
TOTAL	8,0	2,0	+	10,2	4,0	0,6	1,4	+	6,2	10,8	0,5	+	0,3	11,6	

Question n°2 :

Pourriez-vous également nous préciser les montants bruts et nets investis en 2021 dans chacune des catégories suivantes :

- Le solaire
- L'éolien terrestre et en mer
- Le biogaz
- L'hydrogène
- L'hydroélectricité
- Les centrales à gaz à cycles combinés
- Les technologies de captage, stockage, et utilisation du CO2 (CCUS)

- Les projets fondés sur la nature (NBS)

Réponse :

L'ambition de TotalEnergies s'appuie sur une politique d'investissement claire et disciplinée: sur la période 2022-2025 (au cours de laquelle la Compagnie prévoit des investissements nets de 13 à 16 milliards de dollars par an), 50% des investissements iront à la croissance de l'offre d'énergies : 30% dans le développement des énergies décarbonées, dont 25% aux renouvelables et à l'électricité et 5% aux nouvelles molécules décarbonées (biofuels, biogaz, H2, e-fuels), et 20% à la poursuite du développement dans le gaz, essentiellement le GNL, énergie de la transition pour se substituer au charbon dans la production d'électricité. L'autre moitié des investissements sera destinée à maintenir et adapter les capacités existantes du système pétrolier et gazier amont et aval mondial de TotalEnergies : 30% à la maintenance et 20% à de nouveaux gisements à faibles coûts et faibles émissions et à l'exploration pour lutter contre le déclin naturel des champs et maintenir la production de pétrole.

La part des investissements dédiés aux renouvelables et à l'électricité a atteint 25 % dès 2021, au-dessus des 20 % envisagé il y a un an et a représenté plus de 3 milliards de dollars, contre moins de 5 % en 2015.

Le budget 2022 prévoit de porter ce montant à 3,5 milliards de dollars. Ces investissements sont ainsi supérieurs à ceux des nouveaux projets pétroliers qui représentent moins de 20 % de l'ensemble.

Concernant les projets fossiles et renouvelables du groupe

Question n°3 :

Quels sont les nouveaux projets d'exploration pétroliers et gaziers (opérés et en partenariat) prévus en 2022 et 2023 ?

Réponse :

Un nouveau projet d'exploration dans un nouveau pays a été lancé en 2022, en Namibie concernant l'exploration du permis 2913B. Aucun nouveau projet d'exploration n'est prévu en 2023 dans un nouveau pays.

Dans votre document d'enregistrement universel 2021, vous prévoyez d'augmenter votre production d'électricité à 120 TWh en 2030. Elle représenterait alors 15% de la production totale du groupe¹ Projets fossiles et renouvelables du groupe

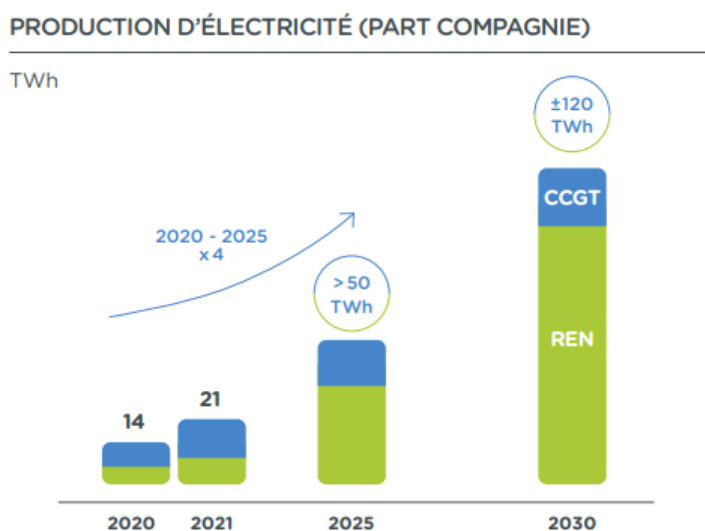
¹ « L'objectif de TotalEnergies est ainsi de faire passer sa production d'électricité de 21 TWh en 2021 à 120 TWh en 2030 »

Question n°4 :

Pouvez-vous nous indiquer quel sera le volume d'électricité issue d'énergies renouvelables en 2030 ?

Réponse :

L'objectif de TotalEnergies est en effet faire croître sa production d'électricité de 21 TWh en 2021 à 120 TWh en 2030, principalement d'origine renouvelables comme le montre le graphique ci-dessous extrait du *Sustainability & Climate - 2022 Progress Report* (page 14).



Question n°5 :

Pouvons-nous en déduire que la production d'hydrocarbures représentera encore 85% de votre production en 2030 ?

Réponse :

TotalEnergies a indiqué qu'elle produirait, en complément de la production d'électricité, 5% de molécules décarbonées (biomasse, hydrogène) à horizon 2030.

Les objectifs de production à horizon 2030 sont détaillés en pages 12 et 13 du rapport [Sustainability & Climate 2022 Progress Report](#).

Question n°6 :

Pouvez-vous nous confirmer que la production d'hydrocarbures aura progressé de plus de 20% entre 2021 et 2030 (2819 kbpj à 3400 kbpj), soit une progression de près de 50% entre 2015 – année de référence de votre ambition climat – et 2030 ?

Réponse :

Les objectifs de production à horizon 2030 sont détaillés en pages 12 et 13 du rapport [Sustainability & Climate 2022 Progress Report](#).

Question n°7 :

A quelle échéance pensez-vous pouvoir redémarrer votre projet au Mozambique ?

Réponse :

Nous pourrions redémarrer du projet quand les conditions de sécurité dans la province du Cabo Delgado le permettront.

Question n°8 :

Pourquoi avez-vous abandonné les blocs *West Crete* et *South West Crete* ?

Réponse :

C'est le résultat des études géologiques réalisées par les équipes techniques de la Compagnie sur cette zone.

Question n°9 :

Vous précisez dans votre DEU 2021, prévoir d'atteindre des ventes de 50 Mt de GNL en 2025 (+19% par rapport aux ventes 2021) ? Quel impact auront les répercussions de la guerre en Ukraine sur :

- Vos investissements dans le GNL ?
- Votre production de GNL ?
- Les perspectives de développement en Russie et dans le reste du monde ?

Réponse :

TotalEnergies a annoncé sa décision de ne plus apporter de capital pour le développement de projets en Russie. La production en 2025 sera impactée par le moindre avancement du projet Arctic LNG 2, compte tenu des incertitudes sur ce projet.

Concernant le reporting des émissions de GES

Question n°10 :

Comment sont intégrées à votre reporting environnemental les émissions de GES liées à vos activités de négoce international ? Pouvez-vous détailler les émissions associées à chaque produit (pétrole brut, produits raffinés, gaz naturel, GNL, électricité) selon les différents scopes ?

Réponse :

TotalEnergies rapporte les émissions de GES Scope 3, catégorie 11, qui correspondent aux émissions indirectes de GES liées à l'utilisation par les clients des produits énergétiques, c'est-à-dire provenant de leur combustion pour obtenir de l'énergie. La Compagnie suit les méthodologies sectorielles pour l'oil & gas publiées par l'IEA, conformes aux méthodologies du GHG Protocol.

Afin d'éviter les doubles comptages, cette méthodologie comptabilise le volume le plus important sur la chaîne de valeur pétrolière ou gazière, à savoir soit la production soit les ventes. Pour TotalEnergies, en 2021, le calcul des émissions de GES Scope 3 pour la chaîne de valeur pétrolière prend en compte les ventes de produits pétroliers et de biocarburants (supérieures à la production) et pour la chaîne de valeur gazière, les ventes de gaz soit sous forme de GNL, soit dans le cadre de marketing aux clients B2B/B2C, qui sont équivalentes aux productions de gaz commercialisables.

TotalEnergies a publié les émissions indirectes Scope 3 suivantes pour le Pétrole et le Gaz :

ÉMISSIONS DE GES INDIRECTES		2021	2020	2019	2015
Scope 3 ⁽⁴⁾	Mt CO ₂ e	400* (370)	400* (350)	410	410
DÉCOMPOSITION PAR PRODUITS					
Pétrole	Mt CO ₂ e	285* (255)	320* (270)	335	350
Gaz	Mt CO ₂ e	115* (115)	80*(80)	75	60
DÉCOMPOSITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE					
Europe : UE27 + Norvège + Royaume-Uni + Suisse	Mt CO ₂ e	220* (202)	215* (190)	232	256
Eurasie (yc. Russie) / Océanie	Mt CO ₂ e	79* (77)	-	-	-
Afrique	Mt CO ₂ e	68* (59)	-	-	-
Amériques	Mt CO ₂ e	33* (31)	-	-	-

Question n°11 :

Comment sont intégrées à votre reporting environnemental les émissions de GES liées aux ventes massives ? Pouvez-vous détailler les émissions associées selon les différents scopes ?

Réponse :

Les ventes massives ont représenté 383 kb/j en 2021. Les émissions liées à ces ventes sont incluses dans le reporting des émissions Scope 3, liées à l'utilisation par les clients des produits énergétiques vendus.

Question n°12 :

Combien de kilomètres ont été parcourus en 2021 par :

- Le pétrole et les produits pétroliers ?
- Le gaz naturel ?
- Le GNL ?
- Les produits comptabilisés dans les activités de négoce international ?

Réponse :

La Compagnie ne dispose pas d'un reporting consolidé des données des distances parcourus par les divers flux de transport et de distribution des produits pétroliers et gaziers à l'échelle mondiale..

Question n°13 :

Quelles sont les émissions liées aux transports de pétrole, produits pétroliers, gaz naturel et GNL, selon les différents modes de transport utilisés (méthanier, oléoduc, gazoduc, transport routier et ferroviaire) ?

Réponse :

Les émissions liées au transport et à la distribution de produits énergétiques se sont élevées à environ 6,6 MtCO₂e pour la Compagnie en 2021.

Question n°14 :

Quels sont les volumes en huiles et en éthanol utilisés par TotalEnergies pour la production d'agrocarburant ? Que représentent-ils en pourcentage ?

Réponse :

En 2021, TotalEnergies a approvisionné environ 270 000 tonnes d'huiles végétales, dont moins de 100 000 tonnes d'huile de palme pour le site de La Mède. Cela représente environ 65% des matières premières approvisionnées pour la production de biocarburants alors que plus de 35% des matières biosourcées étaient issues de déchets et résidus certifiés. Pour rappel, TotalEnergies s'est engagé à ne plus utiliser d'huile de palme à compter de 2023 pour le site de La Mède et a pour objectif de faire progresser la part des déchets (huiles usagées, graisses animales) à 50% d'ici 2025.

Question n°15 :

Quelles sont les émissions de GES associées à la production d'agrocarburants ?

Réponse :

En 2021, les émissions de GES Scope 1+2 associées à la production de HVO sur la bioraffinerie de La Mède ont représenté 92 ktCO₂e.

Question n°16 :

Pourriez-vous préciser les émissions spécifiques des agrocarburants, par type d'agrocarburant (huile de palme, huiles de cuisson, autres huiles végétales, etc.) ?

Réponse :

Les émissions de GES Scope 1+2 liées à la production de biocarburants sont déterminées par le processus de transformation et non par le type de matière première utilisée (huile de palme, huiles de cuisson, autres huiles végétales, etc.).

Question n°17 :

Pourriez-vous nous indiquer l'évolution géographique de vos ventes de gaz naturel, GNL, pétrole et autres produits pétroliers, en volume, prévue en 2030, 2040 et 2050 ?

Réponse :

TotalEnergies se positionne dès à présent sur l'offre énergétique de demain et diversifie pour cela son mix énergétique, en réduisant la part de ses ventes de produits pétroliers et en renforçant le gaz naturel, énergie de transition, et l'électricité renouvelable. Le mix énergétique de nos ventes va donc fortement évoluer et pourrait représenter en 2030 50 % de gaz naturel, 30 % de produits pétroliers, 15 % d'électricité en majorité renouvelable et 5 % de biomasse et hydrogène. Cette évolution du mix vers des produits moins carbonés nous permettra de baisser l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus d'au moins 20 % d'ici 2030.

S'agissant de l'horizon 2050, nous décrivons à la page 11 de notre rapport [Sustainability & Climate 2022 Progress Report](#) une vision d'une entreprise TotalEnergies Net Zéro en 2050, ensemble avec la société, produisant pour moitié de l'électricité renouvelable, pour un quart des nouvelles molécules décarbonées issues de la biomasse (biocarburants, biogaz) ou de l'électricité renouvelable (hydrogène, e-fuels), et pour un quart des hydrocarbures (pétrole et gaz) dont les émissions résiduelles seront intégralement capturées, recyclées ou compensées. La Compagnie n'a pas défini d'objectif concernant la distribution géographique de ces ventes.

Question n°18 :

A combien estimez-vous les fuites de méthane sur l'ensemble de la production (en tonnes de CH₄) ?

Réponse :

En 2021, TotalEnergies a publié des émissions de méthane de 49 ktCH₄ sur ses installations opérées, incluant des émissions fugitives estimées à 5 ktCH₄.

La Compagnie travaille à réduire ses émissions de méthane depuis plusieurs années. Ainsi la Compagnie a divisé par deux ses émissions opérées de méthane entre 2010 et 2020. Dans la ligne des accords de Glasgow, la Compagnie prend de nouveaux objectifs pour la prochaine décennie : -50% en 2025 et -80% en 2030, par rapport à 2020.

De plus, dans le cadre de son engagement à identifier, quantifier et réduire les émissions de méthane liées à ses activités, TotalEnergies a lancé début 2022 une campagne mondiale de détection et de quantification de ses émissions par drone sur toutes ses installations Oil & Gas amont opérées. Cette campagne s'appuie sur la technologie AUSEA, qui permet des mesures sur tout type de site industriel, onshore et offshore. Elle est complémentaire aux mesures qui peuvent être faites par les techniques classiques telles que les caméras infrarouges ou les capteurs au sol, et par satellite.

Ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050

Question n°19 :

TotalEnergies s'est fixé l'objectif de réduire ses émissions mondiales de Scope 3, liées à l'utilisation par ses clients des produits énergétiques vendus pour usage final en 2030, à un niveau inférieur en valeur absolue à celui de 2015 (catégorie 11 sur 15 du GHG Protocol).

Pourriez-vous préciser la baisse des émissions correspondantes en millions de tonnes de CO₂ ?

Réponse :

TotalEnergies s'est fixé pour objectif d'ici 2030 que ses émissions mondiales Scope 3, liées à l'utilisation par ses clients des produits énergétiques vendus, soient inférieures à celles de 2015, alors que sur la même période la Compagnie prévoit de produire et de vendre 30 % de plus de produits énergétiques, notamment du fait de la croissance des ventes d'électricité et de Gaz Naturel Liquéfié.

Ces objectifs sont détaillés en pages 39 du rapport [Sustainability & Climate 2022 Progress Report](#).

Question n°20 :

Comment se traduit cette baisse sur les volumes de production et de vente de pétrole, produits pétroliers, gaz naturel et GNL pour chacune des années suivantes : 2025, 2030, 2035, 2040 et 2050 ?

Réponse :

L'évolution des productions et ventes de pétrole, produits pétroliers, gaz naturel et GNL pour 2025, 2030 et 2050 est détaillée en pages 13 à 21 du rapport [Sustainability & Climate 2022 Progress Report](#).

Il est important de noter que la baisse des ventes de produits pétroliers supérieure à 30 % et l'augmentation des ventes de biocarburants (multipliées par 3) permettront à TotalEnergies de réduire les émissions Scope 3 en valeur absolue sur la période 2015-2030. À ce titre, TotalEnergies affirme un objectif ambitieux de réduction de plus de 30 % à l'horizon 2030 (vs 2015) des émissions de gaz à effet de serre liés aux ventes de produits pétroliers (Scope 3 Pétrole).

Question n°21 :

Dans la dernière édition de son World Energy Outlook (WEO), l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE), propose un nouveau scénario permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 qui prône l'arrêt immédiat des nouveaux projets de production d'énergie fossiles. Comment TotalEnergies entend respecter ces recommandations qui sont également celles du GIEC ?

Réponse :

Une réponse spécifique à cette question a été développée à la page 8 du rapport [Sustainability & Climate 2022 Progress Report](#).

Technologies de captage, stockage et utilisation du CO₂ (CCUS)

Question n°22 :

Quels sont les investissements annuels prévus pour répondre à vos ambitions en matière de technologie de capture et stockage de CO₂ en 2022, 2023, 2030 et 2050 ?

Réponse :

TotalEnergies vise en premier lieu à éviter, puis à réduire ses émissions, en élaborant et en déployant une approche systématique, actif par actif, pour mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles. La Compagnie développe notamment des processus industriels de captage, transport et stockage du CO₂ pour ses émissions résiduelles et celles de ses clients. Selon les scénarios de l'AIE, les volumes de CO₂ captés et stockés par le CCS pourraient représenter 5 à 7 GtCO₂/an en 2050, contre seulement 40 Mt actuellement. Le développement de cette filière est donc un enjeu majeur des prochaines décennies pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Fort de ses compétences clés en gestion de grands projets, traitement des gaz et géosciences, TotalEnergies est bien placée pour réaliser son ambition de développer une capacité de stockage de 10 millions de tonnes de CO₂ par an d'ici à 2030, notamment grâce à des projets industriels d'envergure comme Northern Lights en Norvège ou Aramis aux Pays-Bas. L'ensemble de ses projets de CCS permettra à la Compagnie de réduire ses propres émissions ainsi que celles de ses clients.

Ainsi entre 2022 et 2025, TotalEnergies entend investir plus de 100 millions de dollars par an sur l'ensemble de la filière CCS, ce montant incluant des programmes de R&D visant à développer des technologies d'émissions négatives.

Question n°23 :

Combien de millions de tonnes de CO₂ par an prévoyez-vous de capturer et stocker grâce aux technologies de CCUS en 2025, 2030 et 2050 respectivement, en précisant les sources d'émissions ?

Réponse :

Nos projets de CCS contribuent à réduire nos propres émissions mais pourront aussi permettre, via des capacités additionnelles disponibles, de développer une offre de services de transport et de stockage à destination des industriels engagés dans la réduction de leurs émissions.

Notre objectif est de proposer à nos clients une capacité de stockage de plus de 10 MtCO₂/an d'ici 2030, avec l'ambition d'atteindre plus de 50 MtCO₂/an de capacité en 2050.

Question n°24 :

Parmi ces volumes capturés :

- Quelle part proviendra de vos installations ?
- Quelle part proviendra d'installations d'autres industriels (aciéries, cimenteries et autres) ?

Réponse :

TotalEnergies anticipe qu'environ 5 à 10 MtCO₂/an d'émissions capturées proviendraient de ses installations à partir de 2030, tandis que le reste proviendrait d'installations de clients industriels engagés dans la réduction de leurs émissions.

Question n°25 :

A quels endroits sera stocké le carbone séquestré ?

Réponse :

La priorité est de développer des projets de CCS en Europe. Ainsi, nos projets actuels de stockage de CO₂ sont situés en mer du Nord pour profiter de son important potentiel, notamment dans des champs déplétés opérés par TotalEnergies. Ils nous permettront de réduire nos propres émissions mais aussi, grâce à des capacités additionnelles, de proposer à nos clients de stocker leurs émissions de CO₂.

TotalEnergies s'engage également avec ses partenaires pour développer des solutions de captage, d'utilisation et de stockage du carbone (CCUS) à travers le monde, comme l'illustrent le récent accord stratégique signé avec ADNOC (Abu Dhabi National Oil Company), le lancement d'un projet de captage du CO₂ pour décarboner la production de gaz naturel liquéfié de Cameron LNG ainsi que le projet CO₂ment de LafargeHolcim aux États-Unis.

Question n°26 :

Quelle part de vos émissions annuelles brutes sera ainsi réduite en 2025, 2030 et en 2050 ?

Réponse :

La part des émissions annuelles brutes de TotalEnergies ainsi réduite sera de 0% en 2025, environ 20% en 2030 et environ 50% en 2050.

*Production d'hydrogène***Question n°27 :**

Quelle est la production hydrogène à base de méthane en 2021 ?

Réponse :

TotalEnergies consomme environ 300 000 tonnes par an d'hydrogène gris (sur base méthane) dans ses raffineries européennes. Cet hydrogène gris est soit produit sur site dans des unités dédiées soit acheté auprès de fournisseurs spécialisés dans le gaz industriels.

Concernant la production d'hydrogène sur base de méthane au sein des raffineries, les volumes ont représenté en 2021 :

- 100 kt au périmètre opéré mondial et européen ;
- 150 kt au périmètre patrimonial mondial.

Question n°28 :

Pour chaque tonne d'hydrogène produite, quelles sont les émissions correspondantes de CO₂e en 2021 ?

Réponse :

Chaque tonne d'hydrogène gris produite (sur base méthane sans capture du CO₂) génère en moyenne 10 tonnes de CO₂.

Question n°29 :

Quelles sont vos prévisions de production d'hydrogène gris, bleu, vert et jaune pour 2025, 2030 et 2050 ?

Réponse :

TotalEnergies travaille avec ses fournisseurs et partenaires à décarboner l'intégralité de l'hydrogène gris consommé dans ses raffineries européennes d'ici 2030, ce qui représente une production annuelle de 300 000 tonnes et une réduction d'émissions de CO₂ à terme de 3 Mt/an.

Ainsi à horizon 2030, au périmètre européen, la consommation d'hydrogène gris de TotalEnergies devrait être nulle tandis que sa consommation d'hydrogène renouvelable et bas-carbone (mix d'hydrogène vert et bleu) devrait représenter environ 300 kt/an. La Compagnie a actuellement six projets en cours en Europe dont :

- TotalEnergies, associée à Engie, développe le projet « Masshylia » d'hydrogène vert sur le site de la bioraffinerie de La Mède. Il sera alimenté par des fermes solaires et éoliennes d'une capacité de près de 300 MW. Une capacité d'électrolyse pouvant aller jusqu'à 125 MW produira plus de 10 kt/an d'hydrogène vert, répondant aux besoins de la bioraffinerie et permettra de réduire ses émissions de 140 kt CO₂/an.
- Sur la raffinerie de Zeeland, il est prévu de capturer le carbone du SMR (Steam Methane Reformer) qui produit l'hydrogène sur base de gaz naturel et de développer également une capacité d'électrolyse d'au moins 150 MW qui a vocation à être relié à un champ éolien offshore.

Au-delà de ses consommations propres d'hydrogène, l'ambition de TotalEnergies est d'être pionniers dans la production de masse d'hydrogène propre et bas carbone afin de pouvoir répondre à la demande d'hydrogène carburant dès qu'elle décollera.

En 2050, TotalEnergies produirait environ 25 %, soit l'équivalent de 50 Mt/an, de molécules décarbonées énergétiques, soit sous forme de biogaz, soit sous forme d'hydrogène, soit sous forme de carburants liquides synthétiques grâce à la réaction circulaire : H₂ + CO₂ e-fuels.

Question n°30 :

Quelles seront les émissions de GES correspondantes ?

Réponse :

S'agissant de la production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone (bleu), les projets de TotalEnergies en Europe respecteront les seuils d'abattement de CO₂ définis par les réglementations européennes :

- pour être compatible avec la définition prévue par la Directive RED2, l'intensité carbone de l'hydrogène renouvelable produit par électrolyse d'électricité renouvelable (RFNBO²) doit être inférieure à -70% par rapport à un comparateur fossile de référence (soit 3,4 kgCO₂e/kgH₂) ;
- pour l'hydrogène bas-carbone (bleu), le paquet sur l'hydrogène et le gaz décarboné prévoit également un abattement similaire de -70% à respecter.

Aussi sur la décennie, TotalEnergies anticipe une réduction de plus 95% des émissions de CO₂ liées à l'hydrogène consommé dans ses raffineries au périmètre européen, soit environ -3 MtCO₂/an.

Question n°31 :

Concernant l'hydrogène produit par électrolyse à la Mède, quelle part sera produite par les énergies renouvelables du site et quelle part sera produite par le réseau ?

Réponse :

L'électricité nécessaire à la production d'hydrogène par électrolyse sur la bioraffinerie de La Mède sera majoritairement sur base d'énergies renouvelables. Cette électricité renouvelable devrait représenter entre 60 et 70% des besoins de l'électrolyseur. L'apport réseau sera minoritaire et sera principalement de l'électricité bas carbone.

Question n°32 :

Quelle part – en pourcentage et en volume – de la production d'hydrogène de la Mède sera destinée à la production d'agrocaburant et quelle part pourra être commercialisée pour d'autres usages ?

Réponse :

L'hydrogène produit par électrolyse sur la bioraffinerie de la Mède sera destiné à deux usages principaux : la production de biocarburants afin de décarboner le secteur du transport (routier, aérien) et la décarbonation de l'industrie et de la mobilité lourde.

La première phase du projet vise principalement la production de biocarburants au sein de la bioraffinerie mais cette production pourra être étendue dans un deuxième temps aux besoins de l'industrie et de la mobilité lourde si ces marchés se développent..

² Renewable fuel from non-biological origin.

Activités en Russie

Question n°33 :

Quel volume de gaz, commercialisé par TotalEnergies en France, provient de gisements russes ?

Réponse

En 2021, TotalEnergies a commercialisé 2 Mt de GNL en France approvisionnés depuis l'usine de Yamal LNG en Russie.

Pour 2022, conformément aux décisions de l'Union européenne de maintenir à ce stade l'approvisionnement en gaz russe, TotalEnergies continue à assurer l'approvisionnement de l'Europe en Gaz Naturel Liquéfié à partir de l'usine de Yamal LNG dans le cadre de contrats long terme qu'elle se doit d'honorer tant que les gouvernements considèrent que le gaz russe est nécessaire et n'ont pas fixé un cadre de sanctions.

Par ailleurs, TotalEnergies a annoncé avoir renoncé depuis le 25 février 2022 à toute opération de trading sur les marchés spot portant sur du pétrole ou des produits pétroliers russes. Ceci est également valable pour les opérations de trading spot sur le gaz naturel ou le GNL russe.

Les volumes de gaz achetés par TotalEnergies en complément des importations de GNL pour les activités de fourniture B2C/B2B sont réalisés directement sur les marchés ou auprès de fournisseurs qui se fournissent sur les marchés. Le gaz étant fongible, son origine est homogène avec le mix d'approvisionnement en France.

Question n°34 :

Quel volume de gaz, commercialisé par TotalEnergies en Europe (hors France), provient de gisements russes ?

Réponse :

En 2021, TotalEnergies a commercialisé 3,6 Mt de GNL, en Europe (hors France), approvisionnés depuis l'usine de Yamal LNG en Russie.

Pour 2022, conformément aux décisions de l'Union européenne de maintenir à ce stade l'approvisionnement en gaz russe, TotalEnergies continue à assurer l'approvisionnement de l'Europe en Gaz Naturel Liquéfié à partir de l'usine de Yamal LNG dans le cadre de contrats long terme qu'elle se doit d'honorer tant que les gouvernements considèrent que le gaz russe est nécessaire et n'ont pas fixé un cadre de sanctions.

Par ailleurs, TotalEnergies a annoncé avoir renoncé depuis le 25 février 2022 à toute opération de trading sur les marchés spot portant sur du pétrole ou des produits pétroliers russes. Ceci est également valable pour les opérations de trading spot sur le gaz naturel ou le GNL russe.

Les volumes de gaz achetés par TotalEnergies en complément des importations de GNL pour les activités de fourniture B2C/B2B sont réalisés directement sur les marchés ou auprès de fournisseurs qui se fournissent sur les marchés. Le gaz étant fongible, son origine est

homogène avec le mix d'approvisionnement des pays concernés : Belgique, Espagne, Royaume-Uni.

Question n°35 :

Quel volume de pétrole, commercialisé par TotalEnergies en France, provient de gisements russes ?

Réponse :

Comme explicité le 22 mars 2022 dans les principes d'actions dans la conduite de ses activités en relation avec la Russie, TotalEnergies a pris unilatéralement la décision de ne plus conclure ou renouveler des contrats d'achat de pétrole et de produits pétroliers russes, afin d'arrêter tout achat de pétrole ou produits pétroliers russes, dans les meilleurs délais et au plus tard à la fin de l'année 2022.

Concernant les achats de diesel pour alimenter le marché français, TotalEnergies n'importe plus de diesel russe en achat spot depuis le début du conflit. TotalEnergies a réceptionné une cargaison de 30 kt de diesel à Bordeaux au mois de mai dans le cadre d'un contrat à terme et a un engagement contractuel de 20 kt par mois qui s'arrêtera à la fin de l'année 2022.

En outre, une cargaison de diesel haute teneur en soufre russe a été reçue fin mars pour conversion en diesel basse teneur en soufre dans notre raffinerie du Havre et une cargaison de 100 kt de pétrole brut russe est prévue être livrée sur les cargaisons en chargement au mois de mai pour restitution à la SAGESS (reconstitution des stocks stratégiques). Ces volumes correspondent à des engagements contractuels pris avant le début de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, qui s'arrêteront au plus tard à la fin de l'année 2022.

Question n°36 :

Que volume de pétrole, commercialisé par TotalEnergies en Europe (hors France), provient de gisements russes ?

Réponse :

Concernant les achats de pétrole brut russe pour alimenter nos raffineries en Europe, sur les cargaisons en chargement sur le mois d'avril 2022 (incluant les volumes de pétrole transportés par l'oléoduc de Druzhba), 1 250 kt de pétrole russe ont été livrées en Europe (hors France) et 1 050 kt sur les cargaisons en chargement sur le mois de mai 2022.

Ces volumes correspondent à des engagements contractuels pris avant le début de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, qui s'arrêteront au plus tard à la fin de l'année 2022.

Conformément à ses principes d'actions, TotalEnergies a cessé tout achat de produits pétroliers russes pour alimenter le marché européen (hors France).

Question n°37 :

Quelle part du négoce international de TotalEnergies représente le gaz naturel russe en 2021 ?

Réponse :

TotalEnergies n'importait pas de gaz naturel russe par pipeline en 2021.

Les volumes de négoce de gaz naturel (achats et ventes) avec des sociétés ou filiales de sociétés russes représentaient environ 40 TWh en 2021, soit moins de 1% des volumes de négoce international de gaz naturel de TotalEnergies.

TotalEnergies a annoncé avoir renoncé depuis le 25 février 2022 à toute opération de trading sur les marchés spot portant sur du pétrole ou des produits pétroliers russes. Ceci est également valable pour les opérations de trading spot sur le gaz naturel ou le GNL russe.

[Russie : TotalEnergies explicite ses principes d'actions | TotalEnergies.com](#)

Question n°38 :

Quelle part du négoce international de TotalEnergies représente le GNL russe en 2021 ?

Réponse :

En 2021, TotalEnergies a commercialisé 8,7 Mt de GNL dont 8,4 Mt approvisionnés depuis l'usine de Yamal LNG en Russie.

Pour 2022, conformément aux décisions de l'Union européenne de maintenir à ce stade l'approvisionnement en gaz russe, TotalEnergies continue à assurer l'approvisionnement de l'Europe en Gaz Naturel Liquéfié à partir de l'usine de Yamal LNG dans le cadre de contrats long terme qu'elle se doit d'honorer tant que les gouvernements considèrent que le gaz russe est nécessaire.

En 2022, TotalEnergies a des contrats d'approvisionnement à long terme depuis l'usine de Yamal LNG pour 5 Mt/an et un contrat court terme pour la seule année 2022 pour 0,9 Mt. Ces volumes sont à rapporter à un volume de négoce de GNL d'environ 45 MT, soit environ 13% du GNL que la compagnie devrait commercialiser.

TotalEnergies a annoncé avoir renoncé depuis le 25 février 2022 à toute opération de trading sur les marchés spot portant sur du pétrole ou des produits pétroliers russes. Ceci est également valable pour les opérations de trading spot sur le gaz naturel ou le GNL russe.

[Russie : TotalEnergies explicite ses principes d'actions | TotalEnergies.com](#)

Question n°39 :

Quelle part du négoce international de TotalEnergies représente le pétrole et les produits pétroliers russes en 2021 ?

Réponse :

En 2021, le volume moyen de pétrole russe acheté par TotalEnergies représentait environ 2 000 kt par mois soit de l'ordre de 10% des volumes de négoce international de pétrole brut de la Compagnie.

TotalEnergies a annoncé un arrêt du négoce, sur les marchés spot, et un arrêt des contrats d'approvisionnement de pétrole et produits pétroliers provenant de Russie d'ici la fin de l'année 2022.

Question n°40 :

Quels sont les volumes de pétrole, de produits pétroliers, gaz et GNL concernés par ces annonces ?

Réponse :

TotalEnergies a annoncé avoir renoncé depuis le 25 février 2022 à toute opération de trading sur les marchés spot portant sur du pétrole ou des produits pétroliers russes. Ceci est également valable pour les opérations de trading spot sur le gaz naturel ou le GNL russe. Voir les réponses aux questions précédentes.

[Russie : TotalEnergies explicite ses principes d'actions | TotalEnergies.com](#)

Questions n°41 :

Quels sont les chiffres d'affaires et les cash flows réalisés par vos filiales et sociétés mises en équivalence, depuis le 24 février 2022 ?

Questions n°42 :

Pourriez-vous préciser ces montants concernant les entreprises Yamal LNG, PAO Novatek, et la JV Kharyaga ?

Réponse questions n°41 et 42 :

TotalEnergies a publié les résultats et cash flows de ces actifs russes à l'occasion de la publication des résultats du premier trimestre 2022.

En millions de dollars	1T22		2021	
	Résultat opérationnel net ajusté	MBA*	Résultat opérationnel net ajusté	MBA*
Actifs Upstream russes	1 021	288	2 092	1 613

* Marge brute d'autofinancement (MBA)

Concernant le projet Arctic LNG 2

Question n°43 :

« TotalEnergies a décidé de provisionner au 31 mars 2022 un montant de 4,1 milliards de dollars concernant notamment Arctic LNG 2 »

Que représente cette provision ?

Réponse :

Le 22 mars 2022, TotalEnergies a annoncé que, compte tenu des incertitudes que font peser les sanctions technologiques et financières sur la capacité à réaliser le projet Arctic LNG 2 en cours de construction et de leur probable montée en puissance face à l'aggravation du conflit, TotalEnergies SE avait décidé de ne plus enregistrer de réserves prouvées au titre du projet Arctic LNG 2.

Depuis cette date, le 8 avril dernier, de nouvelles sanctions ont effectivement été adoptées par les autorités européennes, interdisant notamment l'exportation depuis le territoire de l'Union européenne de biens et technologies destinés à la liquéfaction du gaz naturel au profit d'une société russe. Il apparaît que ces nouvelles interdictions font peser des risques supplémentaires sur la capacité d'exécution du projet Arctic LNG 2.

En conséquence, TotalEnergies a décidé de provisionner dans ses comptes au 31 mars 2022 un montant de 4,1 milliards de dollars concernant notamment Arctic LNG 2 compte tenu des nouvelles sanctions adoptées par les autorités européennes le 8 avril 2022 qui faisaient peser des risques supplémentaires sur la capacité d'exécution du projet³.

Question n°44 :

Quelle part représente-t-elle au vu des investissements totaux déjà réalisés par le groupe dans le projet Arctic LNG 2 ?

Réponse :

La valeur de l'actif Arctic LNG 2 dans les comptes de la Compagnie relative à la détention directe de la Compagnie dans ce projet a été entièrement provisionnée au 31 mars 2022.

Question n°45 :

Quelles seront les conséquences de l'arrêt des financements de TotalEnergies sur ce chantier ?

Réponse :

TotalEnergies détient une participation de 10% dans le projet Arctic LNG 2 qui est géré par son opérateur et actionnaire principal, la société PAO Novatek. Le 22 mars 2022, nous avons annoncé que, compte tenu des incertitudes que font peser les sanctions technologiques et financières sur la capacité à réaliser le projet Arctic LNG 2 en cours de construction et de leur probable montée en puissance face à l'aggravation du conflit, TotalEnergies SE a décidé de

³ <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/russie-totalenergies-inscrit-ses-comptes-du-premier-trimestre>

ne plus enregistrer de réserves prouvées au titre de ce projet Arctic LNG2 et n'apportera plus de capital au projet. Comme indiqué ci-dessus, les nouvelles sanctions adoptées par les autorités européennes le 8 avril 2022 font peser des risques supplémentaires sur la capacité d'exécution du projet. Ce contexte général est susceptible d'avoir des conséquences sur le projet qui ne dépend pas seulement, pour sa poursuite, des financements apportés par les partenaires minoritaires dans le projet.

Question n°46 :

D'après Reuters, le premier train d'Arctic LNG 2 serait construit à 98%. Confirmez-vous ce chiffre ?

Réponse :

Selon les dernières informations dont TotalEnergies dispose, l'avancement du premier train du projet Arctic LNG 2 est d'environ 90%.

Question n°47 :

Quelles sont les pièces manquantes pour finaliser la construction ?

Réponse :

TotalEnergies est actionnaire à hauteur de 10% du projet Arctic LNG 2, et n'en est pas l'opérateur. C'est ce dernier qui a la charge du suivi du projet.

Question n°48 :

Pourront-elles être livrées tout en respectant les sanctions européennes ?

Réponse :

Les fournisseurs occidentaux du projet ont confirmé le respect des sanctions.

Question n°49 :

TotalEnergies et ses partenaires comptent-ils mettre en route ce premier train en 2023 comme prévu initialement ?

Réponse :

TotalEnergies est actionnaire à hauteur de 10% du projet Arctic LNG 2, et n'a pas la charge du planning de démarrage. L'opérateur Novatek a indiqué que le démarrage du projet pourrait subir un certain délai du fait de l'impact des sanctions.

Concernant le projet Kharyaga, détenu à 20% par TotalEnergies

Question n°50 :

TotalEnergies commercialise-t-elle toujours du pétrole issu du champ pétrolier de Kharyaga en Russie ?

Réponse :

Conformément aux principes d'action publiés le 22 mars 2022 quant à la commercialisation de pétrole russe, TotalEnergies a commercialisé son dernier cargo en provenance du champ de Kharyaga le 29 mars 2022 et ne commercialisera plus de pétrole en provenance de ce champ.

Question n°51 :

Le dernier train de sanctions européennes va-t-il impacter les parts de TotalEnergies dans le contrat de partage de production de Kharyaga ?

Réponse :

Sans objet.

Question n°52 :

Le pétrole issu du contrat de partage de production de Kharyaga est-il raffiné par TotalEnergies ou revendu à des acheteurs tiers ?

Réponse :

Sans objet.

Question n°53 :

S'il est revendu, l'est-il via des contrats de long-terme ou sur le marché spot ?

Réponse :

Sans objet.

Question n°54 :

A partir de quel terminal est exporté le pétrole issu de Kharyaga ?

Réponse :

Sans objet.

Question n°55 :

Quel est le volume acheminé vers l'Europe ?

Réponse :

Sans objet.

Question n°56 :

Quels sont les autres marchés destinataires ?

Réponse :

Sans objet.

Question n°57 :

Quel a été le montant des paiements au gouvernement russe liés à la production du champ pétrolier de Kharyaga depuis 2014 d'une part, et depuis février 2022 d'autre part (en précisant les montants de royalties, de « Profit Oil », et tout autre type de taxes perçues par le Gouvernement russe) ?

Réponse :

Ces données sont publiées annuellement dans le Document d'Enregistrement Universel pour toutes les Sociétés Extractives.

Pour l'année 2021 : page 568 du Document d'Enregistrement Universel 2021 :

	Impôts sur les bénéficiers	Autres Taxes	Impôts et taxes (total)	Redevances	Droits de licence	Primes liées aux licences	Dividendes	Amélioration des infrastructures	Droits à la production	Total des Paiements
Russie (payé en espèces (kusd))										
Paiements par Projet										
Kharyaga	11 117	8 806	19 923	–	79	–	–	–	43 581	63 583
Total	11 117	8 806	19 923	–	79	–	–	–	43 581	63 583
Paiements par Gouvernement										
Nenets Tax Inspection	11 117	8 806	19 923	–	79	–	–	–	–	20 002
Ministry of Energy	–	–	–	–	–	–	–	–	43 581	43 581
Total	11 117	8 806	19 923	–	79	–	–	–	43 581	63 583

Pour l'année 2020 : page 463 du Document d'Enregistrement Universel 2020 :

(en milliers de dollars)	Impôts et taxes	Redevances	Droits de licence	Primes liées aux licences	Dividendes	Amélioration des infrastructures	Droits à la production	Total des Paiements
RUSSIE								
Paiements par Projet								
Kharyaga	11 927	–	78	–	–	–	19 584	31 589
TOTAL	11 927	–	78	–	–	–	19 584	31 589
Paiements par Gouvernement								
Nenets Tax Inspection	11 927	–	78	–	–	–	–	12 005
Ministry of Energy	–	–	–	–	–	–	19 584	19 584
TOTAL	11 927	–	78	–	–	–	19 584	31 589

Pour l'année 2019 : page 438 du Document d'Enregistrement Universel 2019 :

(en milliers de dollars)	Impôts et taxes	Redevances	Droits de licence	Primes liées aux licences	Dividendes	Amélioration des infrastructures	Droits à la production	Total des Paiements
RUSSIE								
Paiements par Projet								
Kharyaga	20 431	-	76	-	-	-	43 305	63 812
TOTAL	20 431	-	76	-	-	-	43 305	63 812
Paiements par Gouvernement								
Nenets Tax Inspection	20 431	-	76	-	-	-	-	20 507
Ministry of Energy	-	-	-	-	-	-	43 305	43 305
TOTAL	20 431	-	76	-	-	-	43 305	63 812

Pour l'année 2018 : page 395 du Document de Référence 2018 :

(en k\$)	Impôts et taxes	Redevances	Droits de licence	Primes liées aux licences	Dividendes	Amélioration des infrastructures	Droits à la production	Total des Paiements
RUSSIE								
Paiements par Projet								
Kharyaga	20 382	-	74	-	-	-	47 722	68 178
TOTAL	20 382	-	74	-	-	-	47 722	68 178
Paiements par Gouvernement								
Nenets Tax Inspection	20 382	-	74	-	-	-	-	20 456
Ministry of Energy	-	-	-	-	-	-	47 722	47 722
TOTAL	20 382	-	74	-	-	-	47 722	68 178

Pour l'année 2017 : page 376 du Document de Référence 2017 :

(en k\$)	Impôts et taxes	Redevances	Droits de licence	Primes liées aux licences	Dividendes	Amélioration des infrastructures	Droits à la production	Total des Paiements
RUSSIE								
Paiements par Projet								
Kharyaga	14 332	-	74	-	-	-	37 757	52 163
TOTAL	14 332	-	74	-	-	-	37 757	52 163
Paiements par Gouvernement								
Nenets Tax Inspection	14 332	-	74	-	-	-	-	14 406
Ministry of Energy	-	-	-	-	-	-	37 757	37 757
TOTAL	14 332	-	74	-	-	-	37 757	52 163

Pour l'année 2016 : page 342 du Document de Référence 2016 :

(en milliers de dollars)	Impôts et taxes	Redevances	Droits de licence	Primes liées aux licences	Dividendes	Amélioration des infrastructures	Droits à la production	Total des Paiements
Russie								
Paiements par Projet								
Kharyaga	13 645	-	144	-	-	-	20 002	33 791
Total	13 645	-	144	-	-	-	20 002	33 791
Paiements par Gouvernement								
Nenets Tax Inspection	13 645	-	144	-	-	-	-	13 789
Ministry of Energy	-	-	-	-	-	-	20 002	20 002
Total	13 645	-	144	-	-	-	20 002	33 791

Pour l'année 2015 : page 329 du Document de Référence 2015 :

(en milliers de dollars)	Impôts et taxes	Redevances	Droits de licence	Primes liées aux licences	Dividendes	Amélioration des infrastructures	Droits à la production	Total des Paiements
Russie								
Paiements par Projet								
Kharyaga	76 582	-	356	-	-	-	70 973	147 911
Total	76 582	-	356	-	-	-	70 973	147 911
Paiements par Gouvernement								
Nenets Tax Inspection	76 582	-	356	-	-	-	-	76 938
Ministry of Energy	-	-	-	-	-	-	70 973	70 973
Total	76 582	-	356	-	-	-	70 973	147 911

Concernant d'autres projets en Russie

Question n°58 :

Quel a été le montant des paiements au gouvernement russe liés à la production du champ pétrolier du champ de Termokarstovoye depuis 2014 d'une part, et depuis février 2022 d'autre part (en précisant les montants de royalties et tout autre type de taxes perçues par le Gouvernement russe) ?

Réponse :

TotalEnergies détient un intérêt dans le champ de Termokarstovoye via sa participation dans Terneftegaz JSC, société mise en équivalence. Les paiements au gouvernement russe par TotalEnergies liés à cette participation se limitent à une retenue à la source sur les dividendes perçus, et depuis le 1^{er} janvier 2022 à une retenue à la source sur les remboursements de prêts actionnaires. Entre 2014 et 2020, TotalEnergies n'a pas perçu de dividendes et n'a donc pas payé de retenue à la source. En 2021, TotalEnergies a payé 1 million de dollars de retenue à la source sur les dividendes perçus. En 2022 et à ce jour TotalEnergies n'a perçu ni dividendes ni remboursement de prêts actionnaires, et n'a donc pas payé de retenue à la source au bénéfice du Gouvernement russe.

Question n°59 :

Quel volume de gaz issu du projet Yamal LNG est acheminé vers l'Europe ? Vers l'Asie ?

Réponse :

En 2021, près de 70% de la production de Yamal LNG a été acheminé en Europe, le reste en Asie. Depuis le démarrage de la production en 2017, 79% du volume de gaz issue de Yamal LNG a été livré à l'Europe.

Activités au Myanmar

TotalEnergies a annoncé en janvier qu'il mettrait fin à ses activités au Myanmar à partir de juillet 2022. Nous déplorons cependant que, d'ici là, les paiements à la junte se poursuivent.

En effet, les contrats de TotalEnergies sont conclus avec le gouvernement du Myanmar, représenté par la Myanmar Oil and Gas Enterprise (MOGE), qui est un département du gouvernement. Le gouvernement d'unité nationale (NUG) et la junte militaire prétendent tous deux être le gouvernement du Myanmar et ont des responsables MOGE. Alors que la communauté internationale n'a pas reconnu la junte, le Sénat français a déclaré que le NUG devrait être reconnu.

Et pourtant, TotalEnergies poursuit ses paiements à destination de comptes contrôlés par la junte au lieu de faciliter les paiements dus au gouvernement légitime du Myanmar. Total doit également modifier ses contrats avec le gouvernement du Myanmar pour sortir du pays. Nous en déduisons que Total a décidé soit d'enfreindre ses contrats, soit de traiter la junte comme le gouvernement du Myanmar.

Question n°60 :

Quel choix le groupe a-t-il fait et pour quelle(s) raison(s) ?

Question n°61 :

Pourquoi Total n'a-t-il pas consulté le gouvernement d'union nationale (NUG) du Myanmar, et décidé à l'encontre des demandes de toutes les parties prenantes du Myanmar ?

Question n°62 :

Total a-t-il néanmoins sollicité une autorisation pour introduire un nouvel opérateur, continuer à facturer/ordonner des paiements (qui avoisinent les 250 millions de dollar US selon nos estimations) et donner des parts à la MOGE ?

Réponse questions n°60, 61 et 62 :

Concernant la position de TotalEnergies relative au Myanmar, nous vous renvoyons tout d'abord aux informations qui ont été communiquées publiquement par notre Compagnie depuis le coup d'état de février 2021 :

- TotalEnergies a signé la déclaration des « Concerned Businesses Operating in Myanmar », qui a également été signée par 68 autres entités et 164 entreprises au Myanmar⁴.
- Le 19 février 2021, TotalEnergies a publié une déclaration en réponse à l'appel lancé par le "Business and Human Rights Resources Centre" à 18 entreprises ayant des activités au Myanmar⁵.
- Le 4 avril 2021, le Président Directeur-général de TotalEnergies a publié une tribune expliquant pourquoi la société continuait de produire du gaz à partir du gisement de Yadana afin de maintenir l'approvisionnement en électricité de millions de personnes

⁴ <https://www.myanmar-responsiblebusiness.org/news/statement-concerned-businesses.html>

⁵ <https://www.total.com/media/news/news/myanmar-totals-full-response-business-human-rights-resource-centre>

au Myanmar et en Thaïlande et quels sont les principaux dilemmes auxquels notre Compagnie a été confrontée⁶.

- TotalEnergies a arrêté le projet de développement offshore de la découverte de gaz naturel sur le permis A6 et a stoppé la campagne de forage sur le champ de Yadana (cf. communication du 4 avril 2021 précitée).
- À la suite d'une proposition conjointe de TotalEnergies et de Chevron, l'assemblée générale des actionnaires de MGTC (Moattama Gas Transportation Company Limited), qui s'est tenue le 12 mai 2021, a décidé, avec effet au 1er avril 2021, de suspendre les distributions effectuées par MGTC à ses actionnaires (TotalEnergies (31,24%), Chevron (28,26%), PTTEP (25,5%) et MOGE (15%))⁷.
- Le 21 janvier 2022, TotalEnergies a annoncé son retrait du Myanmar⁸.
- Le 16 mars 2022, TotalEnergies a rendu compte de l'avancement de son retrait du Myanmar⁹.

Vous trouverez dans l'ensemble de ces communications les réponses aux questions que vous posez.

Nous croyons utile d'ajouter les précisions suivantes :

Le retrait de TotalEnergies du Myanmar ne suppose aucunement une modification des contrats existants entre les différents partenaires et la société MOGE, en tant que société nationale birmane et représentant de l'Etat birman. Les contrats existants prévoyaient en effet la faculté pour un partenaire de se retirer. C'est cette procédure contractuelle existante de retrait du champ de Yadana et de la société de gazoduc MGTC que TotalEnergies a suivi sans avoir à « enfreindre » ces contrats comme vous l'indiquez. Le retrait, décidé et notifié le 21 janvier 2022 de manière irrévocable comme le prévoient les contrats existants, est effectué en conformité avec les sanctions prononcées par l'Union européenne contre la société MOGE le 21 février 2022.

TotalEnergies n'a pas entretenu de relations avec le gouvernement birman issu du coup d'Etat dans le cadre de l'opération du champ de Yadana ou de sa décision de retrait. TotalEnergies a entretenu des relations dans le cadre des contrats existants avec la société nationale MOGE.

Par ailleurs, comme vous pourrez le lire dans les communications publiques précitées, TotalEnergies ne verse pas de fonds à la société MOGE dans la mesure où c'est l'acheteur du gaz à l'export, la société nationale thaïlandaise PTT, qui effectue les paiements au profit des différents partenaires et de MOGE, conformément aux contrats existants depuis plusieurs années, y compris à l'époque du gouvernement civil birman.

⁶ https://www.linkedin.com/pulse/total-human-rights-crisis-myanmar-patrick-pouyann%C3%A9/?trk=read_related_article-card_title

⁷ <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/myanmar-actionnaires-moattama-gas-transportation-company>

⁸ <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/totalenergies-se-retire-du-myanmar>

⁹ <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/totalenergies-met-oeuvre-son-retrait-responsable-du-myanmar>

Question n°63 :

Suite à la demande de la société civile du Myanmar, serez-vous transparent et publierez-vous toutes les données sur les revenus du gaz et les paiements effectués/ordonnés depuis janvier 2022 ?

Réponse :

Conformément à son principe d'action de transparence, TotalEnergies publie sur son site internet l'ensemble taxes versés à l'Etat du Myanmar, et le fera jusqu'à son retrait définitif du pays.

Ainsi, depuis le début de l'année 2021, TotalEnergies E&P Myanmar (TEEPM) a versé à l'Etat du Myanmar un montant de taxes de 26,9 millions de dollars, dont 22,6 millions de dollars dus par TEEPM, les autres taxes étant versées pour le compte des employés ou des fournisseurs.

Conformément à l'engagement pris par TotalEnergies le 4 avril 2021 de verser aux organisations travaillant pour les droits humains au Myanmar un montant équivalent aux impôts et taxes effectivement payés à l'Etat du Myanmar par TotalEnergies, notre Compagnie a signé des accords de donation portant sur un montant total de 27,6 millions de dollars.

Activités dans le bassin du Congo

Question n°64 :

Envisagez-vous de vous positionner pour les enchères des blocs suivants ?

- Les 3 blocs du bassin côtier : Nganzi, Yema II et Matamba-Makanzi II ;
- Les 9 blocs de la cuvette centrale : Moero, Upemba, Bloc 4, Bloc 4b, Bloc 6, Bloc 18, Bloc 21, Bloc 22 et Bloc 25 ;
- Les 4 blocs du graben Tanganyika : Kibanga-Kisoshi, Kalemie, KitukuMoliro et ulula-Lubanga-Muhala.

Réponse :

TotalEnergies ne l'envisage pas.

* * *

Courrier reçu de l'Association Les Amis de la Terre France

Le Président du Conseil d'administration a reçu le 20 mai 2022 des questions écrites de la part de la part de l'Association Les Amis de la Terre France, dans un courrier auquel est jointe une attestation de détention de 1 action de la Société.

I. PROJETS TILenga ET EACOP EN OUGANDA ET EN TANZANIE

1) Impacts des projets sur les droits humains des communautés

Question n°1 :

En juin 2021, vous aviez indiqué que le versement des compensations pour les RAP 2 à 5 de Tilenga commencerait à l'été 2021 et s'étalerait sur 12 mois. Dans les faits, il y a finalement eu des retards. Pourriez-vous nous indiquer quel a été le calendrier exact de ces versements et quel est le calendrier prévu pour les versements restants à effectuer ?

Réponse :

Pour le projet Tilenga, le versement des compensations pour les plans d'actions de relocalisation (RAP) 2 à 5 a commencé en aout 2021 et se poursuit actuellement. Ces compensations concernent 4893 Project Affected Persons (PAPs). Nous prévoyons que le versement des compensations financières sera terminé à l'été 2022.

Pour rappel, un PAP correspond à un groupe d'individus formant un foyer ou une entité (institution, société) qui a été identifié, dans le cadre des études réalisées pour le programme d'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution du projet, comme ayant au moins un actif impacté par la mise en œuvre du projet. Un actif peut être un logement, une construction, une parcelle de terrain nu ou cultivé, des plantes, des arbres, des cultures.

Question n°2 :

Pourriez-vous fournir les chiffres actualisés sur le nombre et pourcentage de PAP ayant reçu leur compensation, par RAP, pour les RAP 2 à 5 du projet Tilenga, ainsi que le nombre et pourcentage des versements restants à effectuer, en distinguant entre la nature des compensations (numéraire et en nature) et le sujet des compensations (habitations, terrain, ou compensations subsidiaires) ?

Réponse :

A mi-mai 2022, concernant les RAP 2 à 5, 3762 PAPs ont reçu leur compensation financière soit 77% de la population concernée. Pour les foyers dont la résidence principale doit être relocalisée, les nouvelles maisons (204) seront livrées au fur à mesure de leur construction et nous prévoyons que le programme sera achevé début 2023. Les premières 32 maisons du RAP 2-5 sont aujourd'hui prêtes à être livrées.

Question n°3 :

De même pour EACOP, vous indiquiez l'année dernière que le versement des compensations pour les zones prioritaires en Tanzanie commencerait en juillet 2021 et au 4ème trimestre 2021 pour les autres zones. Quel a été le calendrier effectif de ces versements ? Quel est le calendrier prévu pour la suite du processus de compensation des personnes affectées par EACOP, en Ouganda et en Tanzanie ?

Réponse :

Pour le projet EACOP, 13161 PAPs ont été recensés (dernière mise à jour), dont 3648 en Ouganda et 9513 en Tanzanie.

En Tanzanie :

- le processus d'acquisition a débuté par les zones prioritaires (terrains utilisés pour effectuer les premières activités du projet), qui concernent 388 PAPs. Sur ces zones prioritaires, 350 PAPs ont reçu leur compensation financière en 2021 et 37 PAPs ont reçu leur compensation début 2022. À la suite d'un litige, la compensation d'un PAP est actuellement sous séquestre.
- Pour les autres zones, correspondant à l'emprise du pipeline, le processus a commencé en mai 2022, après la période statutaire de six semaines suivant la publication de l'itinéraire. Les compensations seront d'abord versées aux 297 PAPs déplacés physiquement et cela d'ici fin juin 2022. L'indemnisation des PAPs restants se fera au cours de l'année 2022.

En Ouganda :

le processus d'acquisition lié aux zones prioritaires a été lancé et finalisé pour 23 PAPs fin 2021.

La compensation le long de la route du pipeline a été lancée mi-février 2022, avec l'objectif de compenser tous les PAPs d'ici la fin de l'année 2022. A mi-mai 2022, 11% des PAPs avaient reçu leur compensation financière.

Question n°4 :

Pourriez-vous fournir les chiffres actualisés sur le nombre et pourcentage de PAP du projet EACOP ayant déjà reçu leur compensation, en Ouganda et en Tanzanie, ainsi que le nombre et pourcentage des versements restants à effectuer, en distinguant entre la nature des compensations (numéraire et en nature) et le sujet des compensations (habitations, terrain, ou compensations subsidiaires) ?

Réponse :

En Ouganda, à mi-mai 2022, 393 PAPs ont reçu leur compensation financière soit 11% du total. 184 PAPs ont choisi une compensation en nature (nouvelle maison).

En Tanzanie, à mi-mai 2022, 387 PAPs sur les 388 concernés par les zones prioritaires ont reçu leur compensation financière. Cela représente 4% de l'ensemble des PAPs en Tanzanie. Ces PAPs reçoivent également une compensation en nature, y compris un soutien de transition et des programmes de restauration des moyens de subsistance. 66 PAPs ont choisi une partie de leur compensation en nature (nouvelle maison pour 30 d'entre eux, échange de terrains pour 36 d'entre eux).

Question n°5 :

Pour chaque RAP/District de Tilenga et EACOP, en Ouganda et en Tanzanie, pourriez-vous indiquer la date à laquelle les taux de compensation ont été déterminés ?

Réponse :

Pour Tilenga, la date d'évaluation des actifs s'est étalée entre juillet 2018 et mars 2019. Pour tenir compte du décalage entre l'évaluation et la mise en œuvre, une augmentation de 30 % de la valeur des actifs a été convenue avec le Gouvernement ougandais en mai 2022.

Pour EACOP, en Ouganda, les taux d'indemnisation ont aussi été fixés en 2018/2019 et la règle générale est de les augmenter de 30% pour les mêmes raisons. Des ajustements spécifiques plus élevés ont également été apportés pour certaines cultures spécifiques telles que le café et les bananes dans deux districts.

Pour EACOP en Tanzanie : les taux ont été approuvés en 2018/19 et ont été relevés en fonction de l'inflation, conformément à la législation en vigueur en Tanzanie. Le taux de revalorisation a été approuvé par le *Chief Valuer* du ministère du Logement foncier et du Développement des établissements humains. L'inflation a été appliquée sur la base d'une étude réalisée en décembre 2021. Tous les calculs d'indemnisation ont ensuite été relevés et approuvés en mai 2021 par le *Chief Valuer*. L'augmentation des taux approuvés en 2018/2019 est ainsi d'environ 12%.

Question n°6 :

Dans vos réponses à nos questions écrites de 2021, vous expliquiez que la quasi-totalité des personnes avaient choisi une compensation financière (95% dans le cas du RAP 1 de Tilenga). Vous répondiez également qu'un total de 100 millions de dollars étaient prévus pour les compensations en nature, et seulement environ 50 millions de dollars pour les compensations financières. Comment expliquez-vous une telle disproportion entre ces deux montants ?

Réponse :

Les compensations en nature incluent :

- les constructions de maisons de remplacement pour les résidences principales déplacées ;
- l'échange de terrains dans la zone du projet contre des terrains de même surface en dehors de celle-ci ;
- les autres compensations en nature complémentaires :
 - fourniture de rations alimentaires de transition,
 - "livelihood restoration" (programmes de soutien) - support à l'amélioration de cultures, formations (dans des domaines tels que l'apiculture, l'apprentissage des métiers manuels, l'amélioration de la gestion du bétail, l'assistance à la création de pépinières, la gestion financière de base), support à la création d'activités économiques.

Les 100 M\$ couvrent l'ensemble des programmes mentionnés ci-dessus. La construction des nouvelles maisons représente environ 35 M\$ et le complément couvre les programmes de soutien qui s'étalent sur une longue période (au minimum 2 ans).

Les compensations en numéraire (ou « financières »), incluent principalement les paiements effectués pour l'acquisition de terrains, de constructions ou la compensation de cultures.

Question n°7 :

Vous indiquez également qu'en moyenne, les compensations en nature, hors remplacement des habitations principales, avaient une valeur moyenne de 4 200 dollars par PAP, tandis que les compensations financières avaient une valeur moyenne de 2 700 dollars par PAP. Comment expliquez-vous cette différence ?

Réponse :

Voir question précédente

Question n°8 :

Pourriez-vous indiquer, pour les RAP 1, RAP 2 à 5 du projet Tilenga et tous les RAP d'EACOP en Ouganda ainsi qu'en Tanzanie, si possible en détaillant par RAP/District, le montant moyen, par PAP :

- a. Des compensations numéraires (« financières ») « principales » attribuées/prévoyant d'être attribuées pour :
 - i. Les habitations
 - ii. Les terrains
 - iii. La compensation de cultures ;
- b. Des compensations en nature « principales » pour :
 - i. Les constructions de maisons de remplacement pour les résidences principales déplacées
 - ii. L'échange de terrains dans la zone du projet contre des terrains de même surface en dehors de celle-ci ;
- c. Des compensations numéraires (« financières ») « subsidiaires » attribuées/prévoyant d'être attribuées, pour les PAP ayant choisi la compensation en nature pour leur résidence principale ou leurs terrains
 - i. Indemnités d'emménagement dans les nouvelles résidences principales
 - ii. Compensation pour les plantes et cultures sur le terrain faisant l'objet d'un échange
 - iii. Toute autre compensation financière subsidiaire non listée dans a et b ;
- d. Des compensations en nature « complémentaires » pour :
 - i. La fourniture de rations alimentaires
 - ii. Le support à l'amélioration de cultures
 - iii. Les formations
 - iv. Le support à la création d'activités économiques
 - v. Tout autre type de compensation en nature complémentaire non listée ci-dessus.

Question n° 9 :

Pourriez-vous indiquer, pour les RAP 1, RAP 2 à 5 du projet Tilenga et tous les RAP d'EACOP en Ouganda ainsi qu'en Tanzanie, si possible en détaillant par RAP/District, le montant total, pour chaque RAP :

- a. Des compensations numéraires (« financières ») « principales » attribuées/prévoyant d'être attribuées pour :
 - i. Les habitations
 - ii. Les terrains
 - iii. La compensation de cultures ;
- b. Des compensations en nature « principales » pour :
 - i. Les constructions de maisons de remplacement pour les résidences principales déplacées
 - ii. L'échange de terrains dans la zone du projet contre des terrains de même surface en dehors de celle-ci ;

- c. Des compensations numéraires (« financières ») « subsidiaires » attribuées/prévoyant d'être attribuées, pour les PAP ayant choisi la compensation en nature pour leur résidence principale ou leurs terrains
 - i. Indemnités d'emménagement dans les nouvelles résidences principales
 - ii. Compensation pour les plantes et cultures sur le terrain faisant l'objet d'un échange
 - iii. Toute autre compensation financière subsidiaire non listée dans a et b ;
- d. Des compensations en nature « complémentaires » pour :
 - i. La fourniture de rations alimentaires
 - ii. Le support à l'amélioration de cultures
 - iii. Les formations
 - iv. Le support à la création d'activités économiques
 - v. Tout autre type de compensation en nature complémentaire non listée ci-dessus.

Réponse aux questions n°8 et n°9 :

Tilenga

La compensation monétaire totale est d'environ 19 M\$ pour 5515 PAPs, soit en moyenne environ 3500 \$/PAP sans compter le soutien en nature fourni (restauration des moyens de subsistance, soutien transitoire et maisons de remplacement).

La compensation en nature totale est d'environ 22 M\$.

EACOP

En Ouganda, la compensation monétaire totale est d'environ 20 M\$ pour 3648 PAPs, soit en moyenne environ 5400 \$/PAP sans compter le soutien en nature fourni (restauration des moyens de subsistance, soutien transitoire et maisons de remplacement).

En Tanzanie, la compensation monétaire totale est d'environ 11 M\$ pour 9513 PAPs (ce nombre pouvant légèrement évoluer en raison de légères modifications de l'empreinte du projet pour intégrer les préoccupations environnementales et sociales), soit en moyenne 1160 \$/PAP. La moyenne par PAP est plus faible qu'en Ouganda en raison de la grande proportion de PAP qui n'ont qu'une petite fraction de leurs terres impactée

La compensation en nature totale est d'environ 79 M\$.

Question n°10 :

Pourriez-vous indiquer, pour chaque RAP ou District de Tilenga et EACOP, quel est le nombre et pourcentage de PAP ayant bénéficié de distributions de nourriture, et sur quelle période (en détaillant la durée totale, ainsi que les dates effectives de début et de fin) ? Quelles sont les quantités distribuées et comment le nombre de personnes composant le foyer est-il pris en compte ?

Réponse :

Conformément au standard de performance N°5 de l'IFC, aux bonnes pratiques internationales et aux lois en vigueur en Ouganda et en Tanzanie, les projet Tilenga et EACOP ont développé et mettent en œuvre un programme global de restauration des moyens de subsistance pour atténuer les impacts économiques du processus d'acquisition foncier.

Au sein de ce programme le soutien transitoire vise à fournir une sécurité alimentaire de base aux ménages pendant une durée de six (6) mois jusqu'à ce qu'ils puissent récolter leurs propres cultures.

A titre indicatif, dans le cadre des RAP 1 à 5 dans les districts de Buliisa, Hoima et Kikuube, les rations alimentaires sèches distribuées comprennent de la farine de maïs, de la farine de manioc, des haricots et de l'huile de cuisson. Les quantités distribuées dépendent du nombre de personnes dans le foyer. Par semaine, cela représente pour le niveau 1 (1 à 3 personnes) 2 kg de maïs, de manioc, de haricots et 0,5 litre d'huile de cuisson ; pour le niveau 2 (4 à 8 personnes) 4 kg de maïs, de manioc, de haricots et 1 litre d'huile de cuisson ; et enfin, pour le niveau 3 (plus de 9 personnes) 6 kg de maïs, de manioc, de haricots et 2 litres d'huile de cuisson.

Pour Tilenga :

RAP-1 : les 535 foyers affectés par le projet ont reçu leur soutien transitoire (ration alimentaire sèche) sur une base hebdomadaire pendant une période de 6 mois chacun. Le dernier ménage a reçu ce soutien en avril 2021.

RAP 2-5 : l'aide transitoire (ration alimentaire sèche) a commencé le 6 décembre 2021 et, à mi-mai 2022, 3051 foyers affectés par le projet bénéficient de ce soutien. La distribution alimentaire est hebdomadaire pour chaque ménage pendant une période de 6 mois à compter de la date d'émission de *la notice to vacate*.

Jusqu'à présent, un total de 182 324 kg de maïs, 169 316 kg de manioc, 184 930 kg de haricots et 54 264 litres d'huile de cuisson ont été distribués.

Le premier groupe terminera de recevoir ce soutien début juin 2022 et pour le dernier groupe cela est prévu pour le premier trimestre 2023.

Pour EACOP :

En Ouganda, aucune distribution de nourriture n'a encore eu lieu car aucun PAP n'a encore été déplacé.

En Tanzanie, 388 PAPs bénéficient actuellement d'un soutien transitoire.

Question n°11 :

Avez-vous fourni des distributions de nourriture à des PAP n'ayant pas encore quitté leurs terres/n'ayant pas encore reçu la « notice to vacate » ? Si oui, pourriez-vous indiquer, pour chaque RAP ou District de Tilenga et EACOP, quel est le nombre et pourcentage de PAP ayant bénéficié de telles distributions, et sur quelle période (en détaillant la durée totale, ainsi que les dates effectives de début et de fin) ? Quelles sont les quantités distribuées et comment le nombre de personnes composant le foyer est-il pris en compte ?

Réponse :

Pour Tilenga et EACOP, la distribution de nourriture commence pour chaque ménage affecté par le projet dès qu'une indemnisation a été effectuée et que la *notice to vacate* a été émise.

Jusqu'à cette échéance, il est régulièrement rappelé à tous les PAPs, avec le soutien du gouvernement local, qu'ils ont la possibilité de continuer leurs cultures.

Pour les quantités distribuées : cf. réponse à la question précédente.

Question n°12 :

A quelle date les distributions de nourriture vont-elles commencer pour les PAP qui n'en n'ont pas encore bénéficié ?

Réponse :

Voir ci-dessus.

Question n°13 :

Quelle est la situation des 7 PAP ayant refusé la compensation pour le RAP 1 de Tilenga ?

Réponse :

Pour le projet Tilenga, le processus de mise en œuvre des compensations a été achevé pour le RAP 1. Il a concerné 622 PAPs.

Malgré les efforts de dialogue, un règlement négocié n'a pas pu être atteint pour 7 PAPs. Conformément à la loi ougandaise, un processus d'acquisition obligatoire a été mis en place, sous la responsabilité du gouvernement Ougandais par l'intermédiaire du ministère de l'Énergie et du Développement minier et du bureau du procureur général. Parallèlement à la procédure judiciaire d'acquisition obligatoire, TotalEnergies EP Uganda et le gouvernement Ougandais par l'intermédiaire de la *Petroleum Authority Uganda* ont continué de dialoguer avec les PAPs concernés pour rechercher une solution à l'amiable. Le 30 avril 2021, la Haute Cour de Masindi a statué que les terrains en question soient mis à la disposition du projet et les montants d'indemnisation pour les PAPs restants soient déposés sur un compte de la Cour. Aucun recours n'a été introduit par les PAPs dans le délai prescrit. Les fonds d'indemnisation ont été déposés au tribunal et un avis d'évacuation a été émis aux PAPs concernés.

2) Impacts environnementaux et climatiques des projets Tilenga et EACOP

Question n°14 :

Des scientifiques ont calculé que le pétrole extrait de Tilenga et transporté par l'EACOP, lors du pic de production, lorsqu'il sera utilisé, émettra jusqu'à 34,3 millions de tonnes de Co2 par an dans l'atmosphère. Pourquoi ces chiffres (scope 3) n'apparaissent-ils pas dans les études d'impact de Tilenga, EACOP Ouganda et EACOP Tanzanie ?

Réponse :

Les rapports d'ESIA réalisés pour les projets Tilenga et EACOP n'incluent pas les émissions de type scope 3 car il s'agit d'émissions indirectes non directement imputables aux projets et cela n'était pas requis par le cadre réglementaire en vigueur lors de l'établissement de ces rapports. Cependant, depuis la rédaction de ces rapports, d'autres rapports (Equator IV Principles) préparés dans le cadre du processus de financement d'EACOP incluent des estimations des émissions du scope 3 ainsi qu'une évaluation des risques liés au changement climatique (CCRA).

Question n°15 :

Comment prenez-vous en compte les risques climatiques associés aux projets Tilenga et EACOP, ces risques étant par exemple considérés comme « insignifiants à modérément négatifs » dans l'ESIA de Tilenga (Vol II, p. 6-100), et que les ESIA de l'EACOP ne quantifient pas les émissions indirectes (scope 3) de gaz à effet de serre (Ouganda, Chapitre 8, p. 8-368, Tanzanie, Chapitre 8, p. 8-480) ?

Réponse :

Les rapports ESIA n'incluent, dans leur analyse, que les émissions de gaz à effet de serre liées directement aux opérations des projets (scope 1+2). La conception des installations intègre plusieurs mesures permettant de limiter ces émissions directes de gaz à effet de serre, dont l'extraction du Gaz de Pétrole Liquéfié destiné à être valorisé sur le marché régional en substitution du brûlage de biomasse (ce qui contribuera à réduire les émissions indirectes en Ouganda) et la solarisation de l'oléoduc EACOP.

Question n°16 :

Considérez-vous, au vu des informations scientifiques actuellement disponibles, que les projets Tilenga et EACOP contribueront à l'émission directe et indirecte de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ?

Question n°17 :

Considérez-vous, au vu des informations scientifiques actuellement disponibles, que les émissions de gaz à effet de serre augmentent la crise climatique ?

Question n°18 :

Considérez-vous, au vu des informations scientifiques actuellement disponibles, que le continent africain est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique ?

Question n °19 :

Le GIEC ainsi que l'Agence internationale de l'énergie ont expliqué qu'afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5° d'ici 2050, aucun nouveau projet gazier ou pétrolier ne devait voir le jour. Comment conciliez-vous les projets Tilenga et EACOP avec ces données scientifiques, et vos propres engagements en matière de lutte contre le changement climatique ?

Réponse aux questions 16, 17, 18 et 19 :

TotalEnergies reconnaît le lien établi par la science entre les activités humaines, notamment l'usage des énergies fossiles et les émissions de GES associées, et le changement climatique, lequel constitue un phénomène global qui touche les diverses régions du monde à divers degrés en fonction de leurs spécificités géographiques comme le précise le GIEC dans son *Summary for Policy makers* de l'AR6 (p.35) : *“Climate change is contributing to humanitarian crises where climate hazards interact with high vulnerability. Climate and weather extremes are increasingly driving displacement in all regions, with small island states disproportionately affected. Flood and drought-related acute food insecurity and malnutrition have increased in Africa and Central and South America.”*.

TotalEnergies soutient les objectifs de l'Accord de Paris qui appelle à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, et qui vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de transformer les systèmes énergétiques mondiaux et cela concerne la société dans son ensemble, où les gouvernements, citoyens, consommateurs, investisseurs, entreprises ont tous un rôle à jouer.

Pour prendre notre part dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, nous avons adopté une ambition de neutralité carbone en 2050, ensemble avec la société, ainsi qu'une stratégie en matière de développement durable et de transition énergétique, et de objectifs à horizon 2030, que nous détaillons dans le rapport Sustainability & Climate – 2022 Progress Report. Nous y décrivons notamment notre analyse du scénario normatif de l'AIE et de la trajectoire à court-moyen terme. Si nous partageons le point d'atterrissage du mix énergétique en 2050 de ce scénario « normatif », nous ne partageons en revanche pas la trajectoire linéaire proposée pour l'atteindre car elle ne correspond pas aux anticipations attendues de la demande à horizon de 10 ans et la conclusion qui en est tirée que le monde n'aurait plus besoin de nouveaux projets pétroliers et gaziers : compte tenu de la déplétion naturelle des champs d'environ 4 % par an, cela se traduirait par une baisse trop forte de l'offre de pétrole et de gaz par rapport à la demande et aurait pour effet de créer de fortes tensions sur les prix qui ne permettraient pas une transition juste.

Il convient cependant de souligner que le niveau d'investissement actuel dans le secteur amont pétrolier et gazier au niveau mondial se situe sous le niveau modélisé par l'AIE dans le scénario NZE pour la période 2022-2030 (soit 320 et 350 Mds\$ d'investissements réalisés en 2020 et 2021, contre 366 Mds\$ par an dans le scénario NZE). S'agissant de TotalEnergies, il est prévu que les investissements pour la période 2022-2025 dans les nouveaux projets pétroliers (y compris 500 M\$ d'investissement dans l'exploration) ne représentent que 20% de l'ensemble de nos investissements sur la période. Rappelons que TotalEnergies a fixé deux critères pour investir dans des nouveaux projets pétrolier et gazier relatifs aux coûts et aux émissions de gaz à effet de serre, critères que respectent les projets Tilenga et EACOP.

Question n°20 :

Le projet Tilenga est aux abords du Lac Albert, dont plus d'1 million de personnes dépendent pour l'eau et le poisson (il constitue 43% des pêcheries ougandaises) ; une partie de l'oléoduc EACOP traverse le bassin du Lac Victoria, dont environ 40 millions de personnes dépendent pour l'eau et les ressources. Qu'avez-vous mis en place pour la gestion des ressources en eau, qui sera nécessaire pour la construction, le fonctionnement et le nettoyage des puits, des installations pétrolières et du pipeline, alors même que les ressources en eau de la région sont déjà insuffisantes et que les épisodes de sécheresse sont de plus en plus nombreux ?

Réponse :

Les ressources halieutiques du lac Albert et du lac Victoria sont sous pression en raison de la surpêche et des techniques de pêche non durables. Ces ressources ne sont pas touchées par le projet Tilenga qui se situe à terre. La seule interaction entre le développement de Tilenga et le lac Albert est l'usine de captage d'eau, à partir de laquelle un prélèvement d'eau correspondant à environ 0,04% du débit du Nil Victoria sera effectué.

A noter que depuis 2019, les deux lacs sont à des niveaux d'eau historiquement élevés.

Le projet Tilenga a défini un plan de gestion des ressources en eau dans le cadre des plans de gestion décrits dans l'ESIA. Dans le cadre de ce plan, plusieurs mesures ont été adoptées pour minimiser les impacts sur les autres utilisateurs d'eau. Celles-ci comprennent des études détaillées telles que l'étude de faisabilité des prélèvements d'eau (2019), la stratégie de captage des eaux souterraines (2021) ainsi qu'un suivi régulier (niveau et qualité) qui se poursuivra tout au long des phases de construction et d'exploitation du projet. En outre, des mesures de réutilisation de l'eau (telles que les eaux de pluie et les eaux usées traitées) sont actuellement mises en œuvre. La collecte et l'utilisation des eaux de pluie sur place pour des activités telles que l'irrigation et la suppression de la poussière sont actuellement mises en œuvre.

Pour le projet EACOP, la consommation d'eau se limite aux besoins du test hydrostatique de la ligne après la construction et avant sa mise en service. Il s'agit d'un processus par lequel le pipeline est mis en eau et soumis pendant 24 heures à un test à une pression supérieure de 25% à sa pression de service maximale pour contrôler son étanchéité. Par la suite, le pipeline sera surveillé en continu par un câble à fibre optique qui s'étend sur toute sa longueur. Le pipeline ne constitue pas une menace pour les moyens de subsistance des personnes vivant autour du bassin du lac Victoria.

Question n°21 :

Pouvez-vous publier votre plan de gestion des fuites pour les projets Tilenga et EACOP (en Ouganda et en Tanzanie) ?

Réponse :

La conception et la construction d'EACOP et Tilenga seront réalisées conformément aux standards internationaux et la gestion du risque de fuites est pris en compte tout au long du processus.

L'accent est mis sur la prévention des fuites. La conception des installations de Tilenga et d'EACOP tient compte de la nécessité de minimiser le risque de déversement accidentel : pipelines enterrés afin de minimiser le risque d'endommagement, choix approprié des matériaux, épaisseur de la paroi, mesures anticorrosion internes et externes, inspections préventives et d'entretien (y compris inspections internes par l'emploi d'outils instrumentés).

Avant la mise en service des pipelines de Tilenga et d'EACOP, des tests hydrostatiques seront réalisés pour vérifier l'intégrité et l'étanchéité des pipelines avant leur mise en service.

Pendant les opérations, une surveillance continue sera réalisée grâce à la fibre optique, installée le long du pipeline EACOP et celui de Tilenga (*feeder line*). Cette fibre optique permettra la détection de fuite et/ou d'intrusion.

Des vannes de sectionnement (76 au total) seront également installées le long du pipeline pour limiter le volume d'une fuite éventuelle dont la fermeture sera déclenchée en cas d'incident.

Avant la mise en service du pipeline, des plans d'urgences (Oil Spill Contingency Plan) seront développés en consultation avec les autorités locales et des moyens d'intervention seront mis en œuvre. Ils seront mis à la disposition du public après l'approbation de NEMA pour l'Ouganda et de NEMC pour la Tanzanie.

Question n°22 :

Dans vos réponses à nos questions écrites en 2021, vous indiquiez que vous alliez mettre en place des plans d'actions pour "produire un impact positif net sur la biodiversité" pour le projet Tilenga. Pourriez-vous donner le détail des mesures qui seront/ont été mises en place, et indiquer le résultat attendu de ces mesures en termes de protection de la biodiversité ? Quels indicateurs, outils et processus utiliserez-vous pour évaluer l'effectivité de ces mesures et l'impact "positif net sur la biodiversité" ?

Réponse :

TotalEnergies a conscience du caractère sensible du Parc des Murchison Falls. Conformément aux principes d'action Éviter – Réduire – Compenser qui fondent sa politique Biodiversité publiée en 2020, TotalEnergies a décidé de limiter volontairement l'emprise du projet Tilenga sur le territoire du parc des Murchison Falls en Ouganda. Le développement sera ainsi restreint à un périmètre représentant moins de 1% de la surface du parc, alors que les permis actuels couvrent une superficie de près de 10% du parc et les surfaces non concernées par le développement seront rendues volontairement. En outre, le projet a été conçu de manière à minimiser la surface occupée par les installations temporaires et permanentes, qui représentent une emprise au sol inférieure à 0,05% de la surface du parc.

TotalEnergies s'est engagé à mettre en œuvre des plans d'actions permettant de produire un impact positif net sur la biodiversité dans le cadre de la réalisation du projet Tilenga. La séquence Éviter - Réduire - Compenser » est appliquée lors de la conception du projet et dans sa mise en place. Les impacts résiduels du projet sont alors compensés dans le cadre de ces plans d'actions par des mesures favorables à la biodiversité dont les effets sont supérieurs aux impacts.

Quatre axes principaux sont retenus pour produire cet impact positif net :

- la réduction de la pression humaine sur le parc des Chutes de Murchison (l'empiètement, la déforestation, les conflits entre l'homme et la faune et le braconnage), notamment en soutenant le développement d'activités économiques locales ne reposant pas sur l'exploitation des ressources du parc.
- la protection de l'intégrité et la connectivité des couloirs de savane ;
- la conservation et la restauration des zones humides du delta du Nil Victoria et de la végétation riveraine ;
- sur la côte Est du Lac Albert, la conservation et la restauration des forêts et de la connectivité forestière pour maintenir les étendues forestières clés existantes pour réduire notamment les menaces sur les chimpanzés.

Ces actions seront mises en œuvre en collaboration avec les communautés avoisinantes et sous le contrôle d'une institution indépendante. Elles ont été conçues en consultation avec des experts en biodiversité et avec le soutien d'un Comité Consultatif Indépendant sur la Biodiversité et les Moyens de Subsistance créé en 2013.

Question n°23 :

Vous avez indiqué fournir un soutien aux rangers de l'autorité ougandaise pour la protection de la vie sauvage (*Uganda Wildlife Authority*) ; de quel soutien s'agit-il exactement ? Comment allez-vous vous assurer que ce soutien ne porte pas préjudice au contrôle que cette autorité est censée exercer à l'encontre de vos activités, ainsi qu'à l'indépendance de cette autorité ?

Réponse :

Sur le parc des Murchison Falls, les activités du programme ont été spécifiquement conçues en consultation avec l'autorité ougandaise pour la protection de la vie sauvage (Uganda Wildlife Authority).

Les soutiens prévus, et qui seront mis en œuvre en collaboration avec des partenaires experts dans la mise en œuvre de ce type d'actions, comprennent l'augmentation du nombre de gardes forestiers, leur formation et la mise à disposition de moyens leur permettant de protéger le parc de façon plus efficace et cohérente (notamment contre le braconnage). Ces moyens comprennent le déploiement d'un logiciel de surveillance spatiale et de rapport (SMART) permettant la collecte, le stockage, la communication et l'évaluation des données sur les efforts de patrouille, les résultats des patrouilles et les niveaux de menace et la fourniture d'équipements pour améliorer les activités de patrouille (téléphones intelligents, matériel de camping, uniformes, moyens de transport, postes de garde et hébergement).

Les autorités de contrôle pour les aspects environnementaux des projets relèvent du ministère de l'eau et de l'environnement (NEMA) et sont indépendantes.

Question n°24 :

Le projet Tilenga ainsi que les autres activités pétrolières dans la région du Albertine Graben ont conduit à l'augmentation de la déforestation et ont des effets négatifs sur les forêts de cette région ; par exemple, la forêt de Bugoma est en train d'être détruite. Selon les observations de nos partenaires sur le terrain, l'accaparement et la destruction des forêts dans l'Albertine Graben a commencé après que les réserves pétrolières ont été découvertes dans la région. Que faites-vous pour traiter les impacts négatifs indirects de vos activités pétrolières sur les forêts dans la région de l'Albertine Graben ?

Réponse :

Le projet Tilenga et les activités pétrolières en général ne sont pas la cause de l'augmentation de la déforestation dans la région du Albertine Graben. Il s'agit d'une situation préexistante qui est principalement due à l'augmentation de la population, et qui se répète ailleurs en Ouganda.

L'ESIA (Environmental and Social Impact Assessment) de Tilenga évalue les impacts potentiels du projet, et ceux-ci seront traités par les mesures spécifiques énoncées dans le programme de gain net de Tilenga. Les activités qui ont un impact sur la forêt de Bugoma sont le résultat d'autres développements dans la zone, non liés au projet Tilenga (comme le défrichement pour la production de canne à sucre).

Question n°25 :

Les études d'impact pour EACOP en Ouganda et en Tanzanie font référence à 20 plans de gestions sociale et environnementale ('ESMPs') dont un sur la biodiversité, un autre sur la pollution, ou encore un autre sur la gestion des sols. Ces documents ont-ils été préparés ? Si oui, pourriez-vous les publier ? Si non, pourriez-vous expliquer leur statut ?

Réponse :

Les documents suivants sont déjà disponibles sur le site d'EACOP : l'ESIA pour l'Ouganda et l'ESIA pour la Tanzanie, l'EACOP *Human Rights Impact Assessment*, les Resettlement Action Plans (RAPs) pour l'Ouganda et la Tanzanie, les politiques HSE et Droits Humains.

Un résumé des plans de gestions sociale et environnementale (ESMPs) est en cours de finalisation et sera publié cette année.

3) Relations avec les forces de sécurité**Question n°26 :**

Fournissez-vous des financements aux forces de sécurité publiques (police, gendarmerie, militaires, forces spéciales...) en Ouganda et Tanzanie ? Si oui, quels sont les montants annuels, et vers quelles forces de sécurités sont-ils dirigés ?

Réponse :

TotalEnergies EP Uganda ne fournit actuellement aucun équipement, soutien logistique ou financement aux forces de sécurité gouvernementales (FSG).

Question n°27 :

Pourriez-vous publier le Memorandum of Understanding entre TotalEnergies et la police pétrolière en Ouganda ?

Réponse :

Ce protocole d'accord fait l'objet de discussions entre les autorités et TotalEnergies EP Uganda . Sous réserve de l'accord des autorités, le protocole sera publié après signature.

Ce protocole d'accord a notamment pour objet de donner au projet un cadre clair pour un engagement continu des forces de sécurité en s'appuyant sur les VPSHR. Il stipulera que tout le personnel devra respecter les directives clés, notamment les VPSHR, les *United Nations Basic Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials*, et le *Code of Conduct for Law Enforcement Officials*.

Le document abordera également les droits des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales, des médias et des défenseurs des droits humains à s'exprimer librement.

Pour renforcer les compétences des FSG affecté à la protection des actifs et du personnel du projet, TotalEnergies EP Uganda organise des formations VPSHR qui sont renouvelées sur une base régulière. Les formations consistent en des sessions où un formateur explique en détail les engagements pris dans le cadre des VPSHR : respect des communautés, compréhension des risques du travail de sécurité, comment gérer les situations tendues, y compris les membres mécontents du public, la prise en compte des personnes vulnérables, etc. Des scénarios pratiques ainsi que des vidéos animées sont utilisés. En résumé, comment se comporter et comment désamorcer et réagir à tout incident possible.

En 2021, TotalEnergies EP Uganda a organisé 26 sessions de formation de ce type et un total de 123 membres de la FSG et 349 gardes de la *Central Processing Facility* ont été formés au cours de l'année.

Question n°28 :

Pourriez-vous rendre public l'accord décrivant les relations entre Total E&P Ouganda et les autorités ougandaises, mentionné dans vos réponses à nos questions écrites en 2021 (p. 71) ?

Réponse :

Voir question précédente.

4) Protection des défenseuses et défenseurs des droits

Contexte : Les arrestations, intimidations, etc.... envers les personnes critiquant les projets Tilenga et EACOP sont nombreuses, en Ouganda comme en Tanzanie ; plusieurs Rapporteurs Spéciaux des Nations unies ont d'ailleurs alerté à plusieurs reprises sur les arrestations, actes d'intimidation et le harcèlement judiciaire auxquels font face les défenseurs et défenseuses des droits ainsi que les ONG travaillant sur le secteur pétrolier et gazier en Ouganda. Ils et elles notaient également qu'il semblait y avoir un schéma plus large d'intimidations et de harcèlement envers les personnes qui ont exprimé des craintes quant aux impacts des projets pétroliers et gaziers sur les droits humains.

Question n°29 :

Vous indiquez, dans vos réponses à nos questions écrites en 2021, « qu'en cas d'alerte concernant une situation impliquant des défenseurs des droits humains dans son périmètre d'activité, Total E&P Uganda intervient systématiquement ». Pourriez-vous donner des exemples concrets d'intervention ?

Réponse :

Voici deux exemples concrets :

En mai 2021, une route a été bloquée par des membres de la communauté qui souhaitent protester dans le cadre d'une affaire judiciaire en cours. Selon la loi ougandaise, les manifestations doivent être notifiées à la police locale. Afin d'atténuer le risque que la police utilise une force indue lors de tels rassemblements, le département sécurité de TotalEnergies EP Uganda assure quotidiennement la liaison avec tous les acteurs de la sécurité et a donc été informé que cette manifestation était susceptible de se produire. Grâce au développement préalable d'une collaboration solide et confiante, TotalEnergies EP Uganda a pu insister auprès des forces de sécurité publiques sur une gestion respectueuse de la manifestation. Des mesures de désescalade ont été préparées pour s'assurer que les voix des manifestants puissent être entendues. Un dialogue constructif a eu lieu, auquel a participé l'agent de liaison communautaire et la manifestation s'est terminée pacifiquement.

En octobre 2021, lors de l'arrestation des salariés d'AFIEGO, une action immédiate a été menée par TotalEnergies EP Uganda auprès des autorités ougandaises et en collaboration avec le représentant des Droits Humains des Nations Unies en Ouganda.

Question n°30 :

Quelles mesures avez-vous mis en place afin de prévenir les atteintes aux droits des défenseurs alertant sur les impacts négatifs des projets Tilenga et EACOP, comme par exemple afin d'éviter de futures arrestations arbitraires comme celles de Maxwell Atuhura et de Federica Marsi en mai 2021 ou celles des salariés d'AFIEGO en octobre 2021 ?

Réponse :

TotalEnergies EP Uganda respecte les droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information. Dans ce cadre, TotalEnergies cherche à promouvoir le dialogue et les échanges avec les défenseurs des droits humains. Lorsque cela est nécessaire et comme recommandé par les Principes Directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits humains, TotalEnergies E&P Uganda exerce son influence pour inciter les parties-prenantes et les tiers à respecter ces principes.

Le 25 Mai 2021, TotalEnergies EP Uganda a été informé par la « Fédération Internationale des Droits de l'Homme » (FIDH) qu'un représentant de l'ONG AFIEGO et une journaliste étrangère qui réalisaient des investigations auprès de personnes dans la zone où le projet Tilenga doit être développé, avaient été interpellés par la Police dans la région de Buliisa en Ouganda. Dès réception de cette alerte de la part de l'ONG, les équipes de TotalEnergies EP Uganda sont intervenues auprès des autorités ougandaises. Elles ont également pris l'initiative d'informer le bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies (UN HCDH), basé en Ouganda. Le 28 mai 2021, le Président-Directeur Général de TotalEnergies SE a écrit une lettre au Président de la République Ougandaise afin de partager ses préoccupations en la matière et demander à ce que les droits des personnes concernées soient respectés, en insistant sur l'importance que TotalEnergies accorde à la liberté de la presse et au dialogue ouvert avec ses parties-prenantes.

Question n°31 :

Le 28 mai 2021, Mr Pouyanné a envoyé une lettre au Président Museveni, au sujet de l'arrestation du défenseur des droits Maxwell Atuhura, afin de « partager ses préoccupations en la matière et demander à ce que les droits des personnes concernées soient respectés ». Pourriez-vous rendre cette lettre publique ? Selon vous, cette lettre a-t-elle permis des changements concrets, et si oui, lesquels ?

Réponse :

TotalEnergies n'estime pas opportun de rendre publique une telle correspondance entre le Président d'un État souverain et le Président Directeur Général.

Question n°32 :

Dans votre réponse aux Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies en août 2021 vous citez un extrait de la réponse que le Président Museveni vous a adressée, indiquant qu'il avait donné « *instruction aux services de police et aux autorités locales de se rapprocher systématiquement de Total E&P Uganda en cas d'activités de représentants d'ONG ou de médias dans la zone du projet Tilenga* ». Pourriez-vous nous indiquer quelles ont été les interactions et échanges d'information entre les services de police et autorités locales et Total E&P Uganda auparavant et depuis lors ? En quoi cela peut-il permettre un meilleur respect des droits des représentants d'ONG et des médias ?

Réponse :

Concernant les échanges avec les services de polices et les autorités locales, TotalEnergies EP Uganda privilégie un dialogue continu. Une bonne communication et l'établissement d'un climat de confiance entre les parties au fil du temps sont essentiels. Une telle coopération fournit une base solide qui permet aux équipes au sein de TotalEnergies d'anticiper les désaccords ou les tensions potentiels et d'agir avant qu'ils ne se matérialisent.

5) Financements des projets

Question n°33 :

Une assurance a-t-elle été contractée pour le projet Tilenga ? Si oui, quels sont les assureurs ?

Réponse :

Les assurances couvrant la construction des installations industrielles et les forages de puits sont en cours de souscription auprès du consortium d'assureurs Ougandais (Insurance Consortium for Oil and Gas Uganda ou ICOGU) conformément aux directives de l'instance de régulation assurance ougandaise (Insurance Regulatory Authority of *Uganda* ou IRA). Les assureurs seront réassurés auprès des captives de TotalEnergies et de CNOOC à hauteur de leur participation et auprès de réassureurs locaux et internationaux pour le solde.

Question n° 34 :

Une assurance a-t-elle été contractée pour le projet EACOP ? Si oui, quels sont les assureurs ?

Réponse :

Les assurances couvrant la construction des installations industrielles sont en cours de souscription auprès du consortium d'assureurs Ougandais (Insurance Consortium for Oil and Gas Uganda ou ICOGU) conformément aux directives de l'instance de régulation assurance ougandaise (Insurance Regulatory Authority of *Uganda* ou IRA) en Ouganda et auprès de l'assureur tanzanien National Insurance Corporation (NIC) en co-assurance avec 3 assureurs Tanzaniens. Les assureurs seront réassurés auprès des captives de TTE et de CNOOC à hauteur de leur participation et auprès de réassureurs locaux et internationaux pour le solde.

Question n°35 :

Quel est le statut des financements pour le projet Tilenga ? Avez-vous obtenu la totalité des financements et qui sont les financeurs ?

Réponse :

Le projet Tilenga sera financé par des prêts actionnaires de TotalEnergies et CNOOC.

Question n°36 :

Quel est le statut des financements pour le projet EACOP ? Avez-vous obtenu la totalité des financements et qui sont les financeurs ?

Réponse :

Le projet EACOP sera financé par un mix d'equity, apportée par les 4 actionnaires TotalEnergies, CNOOC, UNOC et TPDC, et de dette.

Question n°37 :

Quels pays ont-ils été approchés afin d'obtenir des garanties exports pour les projets Tilenga et/ou EACOP ?

Question n°38 :

Est-ce que des garanties exports vous ont été octroyées pour les projets Tilenga et/ou EACOP ? Si oui, par quels pays ?

Réponse questions n°37 et 38 :

Il n'y a pas de recherche de garanties export pour le projet Tilenga, celui étant financé par les actionnaires, cf Q36.

Pour le montage de la dette d'EACOP, les garanties export sollicitées sont classiquement liées aux pays exportateurs de biens nécessaires pour la construction du projet.

Question n°39 :

Quel est le coût total du projet EACOP ?

Question n°40 :

Quel est le montant du prêt recherché pour le projet EACOP ?

Réponse questions n°39 et 40 :

Les besoins de financement d'EACOP sont de 5 bn\$. Ce montant comprend les coûts du projet, les coûts du financement, les intérêts capitalisés et à la constitution d'un compte de réserve pour le service de la dette. Le montant de la dette sera de 2 à 3 bn\$.

Contexte : Un prêt de 8 milliards de dollars a été accordé à TotalEnergies le 7 avril 2022 par un consortium de banques, incluant notamment BNP Paribas, Crédit Agricole, Natixis et Société Générale.

Question n°41 :

Pourriez-vous nous indiquer à quelles fins vous avez demandé ce prêt, et ce à quoi il sera affecté ?

Question n°42 :

Des fonds de ce prêt seront-ils utilisés pour des projets précis, et notamment pour les projets Tilenga et EACOP ?

Question n°43 :

Les conditions de ce prêt incluent-elles des exclusions ou critères spécifiques quant à l'utilisation des fonds ?

Réponse questions n°41, 42 et 43 :

La ligne de *crédit revolving* d'un montant de 8 milliards de dollars qui a été accordée à TotalEnergies visait à assurer la liquidité de nos opérations sur les marchés de l'énergie, notamment gaziers, et nous permettre de répondre aux appels de marge dans un contexte de flambée des prix de l'énergie à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Cette ligne court terme a été mise en place pour que nos opérations de négoce sur les marchés puissent fonctionner et n'est donc en aucune manière une ligne destinée à financer des projets long-terme. Elle a contribué à faire fonctionner les marchés de l'électricité, du gaz et du pétrole à court terme et n'a aucune incidence directe ou indirecte sur notre capacité à financer à long terme des nouveaux projets.

Un tirage de 3 milliards de dollars est intervenu entre le 8 et le 28 mars 2022, qui a été remboursé. Ainsi, à date, cette ligne de crédit court terme n'est pas utilisée.

II. EMISSIONS INDIRECTES DE GAZ A EFFET DE SERRE**Question n°1 :**

Quelles sont les quantités des ventes de pétrole et de gaz, et de produits dérivés du pétrole et du gaz qui sont exclues de votre reporting sur les émissions indirectes, (scope 3), référencées à la page 303 de votre document d'enregistrement universel de 2021 ? Pourriez-vous expliquer les raisons pour lesquelles ces quantités ne sont pas incluses dans cette déclaration de scope 3 ?

Réponse :

Pour éviter les doubles comptages, la Compagnie suit la méthodologie sectorielle pour l'Oil & Gas publiée par l'IEA. Cette méthodologie comptabilise les volumes les plus importants sur les chaînes de valeur pétrolière et gazière, à savoir soit la production soit les ventes. Pour TotalEnergies, en 2021, le calcul des émissions de GES Scope 3 pour la chaîne de valeur pétrolière prend en compte les ventes de produits pétroliers et de biocarburants (supérieures à la production) et pour la chaîne de valeur gazière, les ventes de gaz soit sous forme de GNL, soit dans le cadre de marketing aux clients B2B/B2C, qui sont équivalentes aux productions de gaz commercialisables.

La compagnie exclut les émissions de scope 3 liées à des participations minoritaires dans des sociétés cotées.

Question n°2 :

Déclarez-vous, dans vos rapports annuels, les émissions de scope 3 issues de la production de tiers ? Auquel cas, pourriez-vous différencier entre les émissions de scope 3 provenant de vos

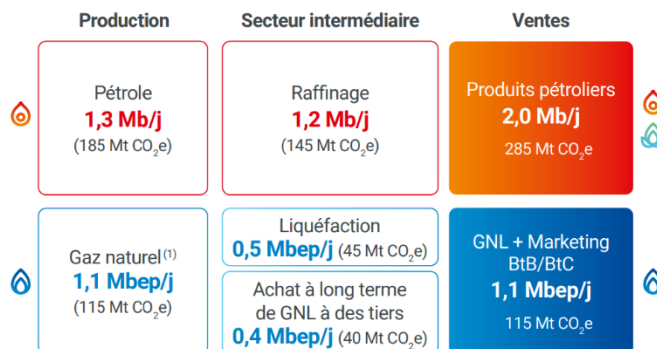
filiales contrôlées au sens de l'article 213-16 du Code de commerce, celles provenant des filiales dans lesquelles vous ne détenez pas des participations majoritaires, ainsi que celles provenant de vos fournisseurs et autres tierces parties ?

Réponse :

TotalEnergies rapporte les émissions de GES Scope 3, catégorie 11, qui correspondent aux émissions indirectes de GES liées à l'utilisation par les clients des produits énergétiques. Une partie de nos produits vendus sont issus de la production de tiers comme l'indique le graphe suivant issu du Sustainability & Climate 2022 Progress report (p.39)

**PRISE EN COMPTE DU PLUS GRAND VOLUME
SUR CHACUNE DES CHAÎNES DE VALEUR**

2021 - Scope 3, émissions : 400 Mt CO₂e⁽¹⁾



(1) Volumes hors effet Covid-19, produits pétroliers y compris ventes massives raffinage et biomasse, gaz naturel hors participations minoritaires dans des sociétés cotées.

Question n° 3 :

Publiez-vous les émissions de scope 3 associées aux produits de votre propre production mais vendus à des entreprises commerciales ? Auquel cas, pourriez-vous différencier entre les émissions de scope 3 issues des ventes aux clients non-professionnels (usagers finaux) et celles issues des reventes aux entreprises commerciales ?

Réponse :

TotalEnergies ne fait pas ce type de différence dans ses publications et publie un scope 3 global.

III. OPERATIONS AU MOZAMBIQUE

1) Force majeure, sécurité et reprise des opérations

Question n°1 :

A quelles conditions vous et vos partenaires êtes-vous prêts à lever la force majeure sur Mozambique LNG et reprendre les travaux de construction ? Comment comptez-vous assurer la sécurité de vos sous-traitants et celles des communautés locales autour d’Afungi ?

Réponse :

TotalEnergies a des contacts réguliers avec le Gouvernement du Mozambique sur la question de la force majeure et les conditions qui permettraient un retour des opérations sur site. Ceci

implique que le Gouvernement du Mozambique ait repris le contrôle de la province du Cabo Delgado avec le rétablissement de conditions suffisantes de sécurité et de sûreté, permettant notamment le retour de l'administration et des populations dans leurs foyers de manière durable. Ceci implique également le rétablissement d'une liberté de mouvement et de circulation sur les routes de la province du Cabo Delgado en particulier entre Pemba, Mueda, Mocimboa da Praia et Palma.

Le Mozambique est un pays souverain et il lui appartient d'assurer la sécurité et la sûreté publique et permettre entre autres aux entreprises de travailler en toute sérénité.

Depuis 2021, le gouvernement du Mozambique a sollicité l'aide de pays tiers pour ramener la paix et la sécurité dans la province du Cabo Delgado. Cette assistance a permis d'améliorer la sécurité dans la province de Cabo Delgado.

Question n°2 :

Quand planifiez-vous de reprendre la construction du parc Afungi ? Si vous prévoyez de reprendre avant la fin de toutes les violences, comment le justifiez-vous ?

Réponse :

En liaison avec le gouvernement mozambicain, TotalEnergies suit attentivement l'évolution de la situation. A ce stade, l'échéance de reprise des activités du projet n'a pas été fixée. Une évaluation des conditions de sécurité selon les principes rappelés ci-dessus sera faite d'ici la fin de l'année 2022 pour décider d'une reprise éventuelle des travaux.

Question n°3 :

Selon des informations journalistiques, vous avez posé comme condition à votre retour au Mozambique l'établissement d'un périmètre de sécurité autour du parc Afungil. Quelle est la taille de ce périmètre de sécurité ? Par quelles forces armées sera-t-il protégé ?

Réponse :

Ces informations journalistiques sont inexactes. Cf. réponse à la question 1.

Question n°4 :

Quelles seront les conséquences pour les populations vivant au sein de ce périmètre de sécurité ? Travaillez-vous à un nouveau plan de relocalisation ?

En cas de nouveau plan de relocalisation, comment comptez-vous assurer que le processus se déroule dans le respect des droits des personnes déplacées ?

Contexte : En 2017, le « processus de consultation » ayant eu lieu dans les communautés situées à proximité immédiate du GNL terrestre d'Afungi a eu des résultats très problématiques. Les réunions de consultation étaient en réalité illégitimes, comme nous l'avons documenté dans un rapport en 2020' - elles se sont tenues en présence de dirigeants communautaires qui, dans de nombreux cas, ont des liens politiques forts, ce qui signifie que les membres de la communauté n'expriment pas leur mécontentement de peur de ne pas recevoir de compensation ou de subir des brimades de la part du gouvernement. Dans certains cas, les

représentants des entreprises étaient accompagnés de la police ou de soldats. De nombreuses personnes ont déménagé dans un village de réinstallation, mais celui-ci est éloigné de leurs terres agricoles et de la mer et, comme il s'agit de communautés d'agriculteurs et de pêcheurs, elles ont perdu leurs moyens de subsistance. Total est conscient de la situation dans laquelle certaines personnes ayant opté pour une compensation financière (insuffisante) se sont retrouvées dans une situation dangereuse : elles ont signé leurs accords de compensation avec la compagnie en public, ce qui a permis de savoir qui recevrait quel montant. Cela a conduit à de terribles incidents où des soldats mozambicains ont extorqué des personnes dont ils savaient qu'elles avaient reçu une compensation, parfois en les prenant en otage ou en menaçant d'agresser sexuellement les femmes de la famille.

Réponse :

Il n'y a pas un périmètre de sécurité, mais un périmètre correspondant à la zone industrielle sur laquelle le Projet est développé.

Pour ce périmètre, le Projet a développé un Plan de Relocalisation approuvé par le gouvernement du Mozambique et répondant aux exigences nationales et internationales (standards de l'IFC n°5). 650 familles devaient être physiquement déplacées vers le nouveau village de Quitunda et environ 1600 avaient été identifiées comme pouvant être économiquement impactées. Par ailleurs, 2300 pêcheurs et ramasseurs côtiers seront aussi impactés par le projet.

La suspension des activités sur le site d'Afungi a empêché la mise en œuvre complète du Plan de relocalisation. Toutefois l'équipe en charge continue, autant que possible de le déployer et de verser les indemnités prévues. Par ailleurs, le Projet s'efforce de maintenir un engagement quotidien avec la communauté d'Afungi, pour fournir une assistance, enregistrer et répondre aux plaintes éventuelles et poursuivre le dialogue.

Comme nous l'avons indiqué lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 2020, TotalEnergies s'engage à veiller à ce que la mise en œuvre du Projet soit conforme à l'ensemble des politiques, des engagements et des pratiques de la Compagnie (Incluant entre autres son Code de conduite et son dispositif de maîtrise des risques). En complément des réponses déjà fournies par le passé, nous rappelons que les communautés ont défini elles-mêmes leur structure pour les réunions de consultations. Le processus de consultation inclut l'élection de dirigeants, mais aussi des groupes de discussions incluant des femmes, des hommes, des personnes vulnérables et les jeunes qui composent chaque communauté pour assurer que toutes les parties prenantes soient impliquées. Dans certains cas, les dirigeants des communautés ont assisté aux réunions à la demande des communautés. Pour rappel, plus de 800 réunions de consultation ont été menées entre janvier 2013 et janvier 2016 avec les communautés et des représentants de la société civile dans le cadre de ce processus.

Question n°5 :

Quelles sont les relations entre TotalEnergies et le gouvernement rwandais au regard de l'intervention rwandaise à Cabo Delgado ?

Réponse :

TotalEnergies est une entreprise privée qui entretient des relations avec le Mozambique pour le projet Mozambique LNG Area 1 ainsi que des relations avec le Rwanda dans le cadre de ses investissements dans ce pays.

Depuis juillet 2021, le Gouvernement du Mozambique a mobilisé une aide internationale avec les forces de la Southern African Development Community – SADEC et les Forces de Défenses du Rwanda – RDF. TotalEnergies n'est bien évidemment pas intervenu dans ces décisions souveraines du Gouvernement du Mozambique.

En tant qu'acteur économique, TEPMA1 est informé par les autorités du Mozambique des évolutions de la situation sécuritaire dans la Province de Cabo Delgado.

2) Impacts du projet Mozambique LNG

Contexte : Par rapport au moment où Mozambique LNG a atteint son FID en 2020, la situation a fondamentalement changé sur le terrain : des milliers de réfugiés vivent dans des camps de réfugiés près d'Afunji, des troupes militaires étrangères sont arrivées à Cabo Delgado, l'évolution de l'insurrection reste imprévisible, les communautés déplacées ne peuvent pas accéder aux terres qu'elles étaient censées recevoir comme compensations et vivent de l'aide alimentaire, et peu de personnes restent dans le village de relocalisation. En outre, un juge de la Haute Cour britannique a reconnu, dans sa décision concernant le soutien de l'UKEF à Mozambique LNG, que l'évaluation de l'impact climatique de Mozambique LNG était inadéquate.

Question n°6 :

Le jugement de la Cour britannique sur le financement de UKEF pour Mozambique LNG a démontré que l'étude d'impact climatique réalisée par Wood Mackenzie était incohérente car elle faisait l'impasse sur le calcul d'émissions de gaz à effet de serre (GES) absolues - y compris les émissions indirectes (scope 3), se basait sur le concept très controversé d'émissions évitées et exprimait des points de vue incohérents sur l'impact potentiel de Mozambique LNG sur les émissions de GES mondiales. Dans ces conditions, allez-vous réaliser une nouvelle étude d'impact climatique ? Si non, pourquoi ? Si oui, qui est en charge de la réaliser ?

Réponse :

L'ONG Friends of the Earth UK a engagé en septembre 2020 un recours en annulation devant la High Court de Londres contre la décision de l'agence de crédit export britannique (UKEF) d'apporter un financement au projet Mozambique LNG. Friends of the Earth UK a été débouté de son recours en annulation le 15 mars 2022 par la High Court de Londres.

Pour rejeter ce recours, la High Court a jugé non convaincantes les critiques élevées contre la légalité du processus de décision du UKEF et contre le contenu de la documentation élaborée par ou à la demande du UKEF. Ce faisant, la cour n'a pas tenu compte de l'opinion exprimée par la seconde juge relative à la documentation de l'agence UKEF sur la question du scope 3, et la seule décision existante aujourd'hui est celle du rejet de la demande d'annulation.

Ce recours fait l'objet d'un appel en cours d'examen devant la cour d'appel.

Question n°7 :

Etant donné que la situation a foncièrement changé depuis la première étude d'impact environnementale et sociale réalisée pour Mozambique LNG (camp de réfugiés aux alentours du site, présence de forces armées, nouveau périmètre de sécurité, trajectoire du conflit imprévisible tant que les moteurs socio-économiques locaux ne sont pas résolus, nouveaux

rapports de l'AIE et du GIEC), Avez-vous prévu de mettre à jour l'ESHIA, désormais obsolète, avant de redémarrer les travaux ? Si non, pourquoi ?

Réponse :

Nous rappelons que l'étude d'impact environnemental respecte les politiques et engagements de TotalEnergies ainsi que les réglementations internationales et locales.

Comme indiqué précédemment en réponse aux questions notamment n°3 et n°5 le redémarrage des travaux est conditionné au retour de manière durable à une situation normalisée dans la zone environnante du projet, y compris le retour des populations dans leurs villages et la liberté de circuler.

Question n°8 :

L'impact sur les droits humains de l'industrie gazière au Mozambique a été dévastateur, et ce avant même l'extraction du gaz. Des milliers de personnes issues de communautés rurales ont été déplacées, perdant leurs maisons, leurs terres, leur accès à la mer et leurs moyens de subsistance, et sont désormais des réfugiés vivant de l'aide alimentaire. Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme, plusieurs des droits des communautés touchées ont été violés'. Considérant les impacts de l'industrie, dont vous avez été informés à de multiples reprises, quelles sont les actions que vous avez prévues, ou prévoyez de prendre pour répondre à ces problèmes ? Plus précisément : depuis la déclaration de force majeure, de nombreuses personnes déplacées pour la construction du parc Afungi ont indiqué à JA ! (Les Amis de la Terre Mozambique) ne plus recevoir de paiement des compensations prévues. Comment justifiez-vous la suspension des paiements, alors que les familles concernées sont déplacées et souffrent donc des conséquences du projet malgré sa suspension ? Quand ces paiements reprendront-ils ?

Réponse :

Partout où il opère, TotalEnergies s'engage à respecter les droits humains tels que définis par les standards internationaux, dont la déclaration universelle des droits de l'homme et les UN Guiding Principles on business and human rights (UNGPs). Ceci a également été le cas pour les opérations du projet Mozambique LNG. TEPMA1 a d'ailleurs mis en place une ligne téléphonique en complément du mécanisme de gestion des plaintes et en complément des engagements réguliers avec les communautés.

Une Human Rights Due Diligence (HRDD) et un plan d'action spécifique (rendus publics sur le site du Projet <https://mzlng.totalenergies.co.mz>) ont été réalisés en 2020 par un expert international. Les principaux risques pour les droits humains associés aux activités du projet ont été identifiés dans le cadre de l'exercice.

Le Plan de Relocalisation des personnes affectées par le projet LNG Area 1 répond aux exigences de la législation mozambicaine et à celles du niveau de performance 5 de la norme internationale IFC : acquisition de terres et réinstallation involontaire. Le niveau de performance 5 est très largement reconnue comme la norme internationale des meilleures pratiques pour les projets du secteur privé impliquant l'acquisition de terres et la réinstallation.

Toutes les familles qui perdront leur maison recevront une maison de remplacement dans le village de Quitunda, construite avec des matériaux conventionnels comme l'exige la législation mozambicaine. La compensation comprend également une compensation monétaire, une compensation en nature et une assistance.

Le projet demeure engagé dans le plan de relocalisation mais la suspension des activités sur le site d' Afungi empêche sa pleine mise en œuvre à ce stade. Toutefois l'équipe en charge du plan de relocalisation continue, autant que possible de le déployer et de verser les indemnités prévues.

Depuis le début du processus d'indemnisation, sur les 3953 accords d'indemnisation signés par le Projet, les indemnisations correspondant à 1167 accords n'avaient pas encore été versées au moment de la suspension (ce qui correspond à environ 70% des accords payés et 30% d'accords non payés) car il s'agissait d'un processus continu à l'époque. De ce groupe, depuis la suspension du projet, 455 ont déjà été payés et 115 sont en cours de traitement pour paiement (au 17 mai 2022). Les 597 restants n'ont pas encore été payés pour deux raisons : a) soit les personnes sont actuellement injoignables ; b) soit elles n'ont pas de compte bancaire. A ce titre, le projet est actuellement en discussion avec plusieurs banques locales concernant leur possibilité de retour dans le district de Palma.

En ce qui concerne la réinstallation physique, le projet a réinstallé 404 familles jusqu'à présent et parmi celles-ci, seules 16 n'ont pas reçu leurs indemnisations car au moment de la suspension, elles n'avaient pas de compte bancaire et n'en ont toujours pas.

La situation de sécurité a affecté les processus de relocalisation de même que la fermeture des magasins et des banques.

Par ailleurs, TEPMA1 entretient un dialogue et un engagement étroits avec les communautés et les principales parties prenantes afin de soutenir le développement des PME dans le Cabo Delgado ainsi que la promotion d'initiatives de formation professionnelle. Dans le cadre de ce protocole d'accord sur la formation, TEPMA1 s'est engagé avec l'Institut de formation professionnelle et d'études sociales (IFPELAC), à former plus de 2 500 jeunes.

TEPMA1 continue à développer son plan de soutien au développement socio-économique de Cabo Delgado avec la mise en œuvre de projet dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la biodiversité, à travers différents partenaires, notamment des ONG, des fondations mais aussi des partenaires commerciaux. Ces projets sont en cours de déploiement dans les villages à proximité du site d' Afungi et ont permis la création d'un millier d'activités rémunérées depuis septembre 2021.

Contexte : Le Mozambique est producteur d'électricité depuis des décennies. Malgré cela, seulement 30% de la population a accès à l'électricité et la majorité de la population continue de vivre dans la pauvreté ; le "scandale des Tuna Bonds" de 2017 a exposé le gouvernement pour avoir contracté des prêts illégaux dans une affaire de corruption dans laquelle l'industrie gazière était centrale,

Question n°9 :

Pourquoi pensez-vous que ce projet sera différent et apportera un quelconque bénéfice à la population ?

Réponse :

La répartition économique du Projet entre le Gouvernement et les Concessionnaires est déterminée par l'Exploration and Production Concession Contract.

Cet accord est équilibré et repose sur les principes suivants :

- Le Gouvernement ne prend pas de risque commercial et n'investit pas de fonds dans le Projet et par ailleurs la participation de 15% de la société nationale ENH est financée par les autres concessionnaires ;

- Le Gouvernement reçoit la majorité de la marge générée par le Projet ;

L'utilisation des revenus générés par le Projet et reçus par le Gouvernement est de sa compétence exclusive.

Outre ces termes commerciaux, les concessionnaires ont conscience des attentes et besoin de la population en formation, emploi, industrialisation. Le Projet a pris d'importants engagements sur ces points :

- Jusqu'à 400 millions scf/d de gas à fournir pour des projets domestiques ;
- Engagements en contenu local et emplois pendant la construction des trains GNL.

Pour la politique en termes de développement local, merci de se référer à la réponse à la question 8.

Question n°10 :

Disposez-vous d'une voie pour vous assurer que ce projet et les revenus potentiels profitent à la population sur le plan économique et social ?

Réponse :

Nous vous invitons à vous reporter aux réponses écrites faites lors de l'assemblée Générale 2020 ainsi que les réponses faites à la question n°9 ci-dessus.

3) *Special purpose vehicles*

Contexte : Open Oil a révélé que les projets de GNL au Mozambique se traduisent par des revenus beaucoup plus faibles que prévu pour le Mozambique et que des milliards de dollars sont perdus par le biais de véhicules de titrisation (special purpose vehicles - SPV) à Dubaï mises en place par le consortium auquel vous appartenez. Ceci exempte les sociétés concernées, dont la vôtre de payer des impôts sur les dividendes et les intérêts qui, autrement au taux de 20 % au Mozambique.

Question n°11 :

TotalEnergies a-t-il créé des véhicules de titrisation dans d'autres pays pour le Mozambique LNG, y en a-t-il à Dubaï et aux Émirats arabes unis ?

Question n°12 :

Si tel est le cas, le gouvernement mozambicain perdra les 20 % de retenues à la source et de dividendes qu'il aurait autrement perçus. Comment justifiez-vous cela au regard du préjudice que représente la perte de recette fiscales pour le Mozambique ?

Réponse questions n°11 et 12 :

Nous comprenons que ces questions portent sur les différentes entités juridiques mises en place pour l'exploitation et le financement du projet Area 1 au Mozambique.

Il convient tout d'abord de rappeler que TotalEnergies a acquis sa participation dans le projet Mozambique LNG auprès de la société Anadarko alors que la décision d'investissement avait déjà été prise et que la structure juridique avait déjà été mise en place par les partenaires et agréée par les autorités mozambicaines.

La participation de 26.5% de TotalEnergies dans le projet est portée par une société de droit mozambicain.

Conformément aux décisions prises par le consortium et l'Etat mozambicain avant l'entrée de TotalEnergies,

- différentes sociétés incorporées au Mozambique ont été constituées pour l'exploitation du projet
- une société incorporée à Singapour a été créée pour réaliser le marketing du GNL et employer l'équipe commerciale basée à Singapour
- deux sociétés, l'une basée au Mozambique et l'autre aux Emirats Arabes Unis (Abu Dhabi) pour lever le financement pour chacune des entités actionnaires du projet : la société de financement basée au Mozambique concentre les financements d'origine africaine et celle basée aux Emirats a été créée afin de pouvoir regrouper le financement externe des banques étrangères. Compte tenu des montants de financement nécessaires et du nombre de prêteurs, de nationalités diverses, il était nécessaire d'incorporer la société de financement dans un Etat offrant un cadre juridique approprié et accepté par les différents établissements financiers, ce qui est le cas des Emirats Arabes Unis. C'est une pratique habituelle dans le cas de financements de projets importants.

IV - OPERATIONS EN RUSSIE

Question n°1 :

Pour quelle(s) raison(s) ne procédez-vous pas, dans votre plan de vigilance publié en mars 2022, à l'identification de risques spécifiques aux opérations en zones de conflits armés (internes ou internationaux), comme la Birmanie, le Mozambique ou l'Ukraine ?

Réponse :

En application de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, TotalEnergies SE établit et met annuellement en œuvre de manière effective un plan de vigilance présentant les mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de ses activités et de celles des sociétés qu'elle contrôle exclusivement, ainsi que de l'activité des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels TotalEnergies entretient une relation commerciale établie.

Par conséquent, la loi sur le devoir de vigilance ne commande pas d'identifier les risques générés par des conflits armés internes ou internationaux qui sont par nature étrangers aux activités de TotalEnergies.

Au demeurant, les activités de TotalEnergies en Russie n'entrent pas dans le champ d'application de la loi sur le devoir de vigilance dans la mesure où TotalEnergies n'opère pas de champs pétroliers ou gaziers en Russie, et est actionnaire minoritaire dans l'ensemble des sociétés ou projets opérant des champs pétroliers ou gaziers en Russie.

S'agissant des activités des sociétés PAO Novatek et Yamal LNG, auprès desquelles une filiale de TotalEnergies SE achète du gaz naturel liquéfié dans le cadre d'une relation commerciale établie, il reste que ces sociétés sont totalement étrangères à la conduite des opérations militaires par l'Etat russe en Ukraine. Ces sociétés – privées et non étatiques-

produisent et vendent du gaz naturel liquéfié et encaissent le prix de vente correspondant, sans que cela ne présente aucun lien avec les opérations militaires de l'Etat russe.¹⁰

Enfin, nos filiales exerçant des activités dans des zones de conflit, peuvent adopter des mesures spécifiques relatives à leur personnel (suspension d'opération, évacuation, protection des salariés et leurs famille), c'est précisément la conduite adoptée par notre filiale ukrainienne ces derniers mois.

Question n°2 :

Quelles procédures avez-vous mises en place afin de vous assurer que vous ne fournissez aucun soutien matériel ou financier à des régimes autoritaires, accusés de commettre des crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou autres violations, que ce soit envers leurs populations et/ou les population de pays tiers ? Comment évaluez-vous l'effectivité de ces mesures ?

Question n°3 :

Comment vous assurez-vous que vos capitaux ne permettent pas de soutenir, ne serait-ce qu'indirectement, l'intervention militaire russe en Ukraine ?

Question n°4 :

Sur quelle analyse des risques avez-vous fondé votre décision de maintenir vos activités et vos capitaux dans le secteur pétro-gazier en Russie ? Pouvez-vous la rendre publique ?

Réponse aux questions n°2, 3 et 4 :

Dès le 1^{er} mars 2022¹¹, TotalEnergies a annoncé condamner l'agression militaire de la Russie envers l'Ukraine, et a exprimé sa solidarité envers la population ukrainienne. Nos équipes se sont mobilisées pour fournir du carburant aux autorités ukrainiennes et de l'aide à la population ukrainienne.

TotalEnergies a également annoncé dès le 1^{er} mars 2022 qu'elle approuvait et mettrait en œuvre les sanctions mises en place par l'Europe qu'elles qu'en soient la conséquence sur la gestion de ses actifs en Russie, et qu'elle n'apporterait plus de capital à de nouveaux projets en Russie. TotalEnergies a au demeurant mis en place des procédures internes renforcées afin de veiller au respect des sanctions européennes s'agissant de ses activités en lien avec la Russie.

Agissant selon le cadre fixé par les autorités nationales et européennes, TotalEnergies a explicité ses principes d'actions le 22 mars¹².

S'agissant du projet Arctic LNG 2, à compter du 22 mars 2022 et compte tenu des incertitudes que faisaient peser les sanctions technologiques et financières sur la capacité à réaliser ce

¹⁰ https://totalenergies.com/sites/g/files/nytnzq121/files/documents/2022-03/220321_Reponse_TotalEnergies_Greenpeace_Amis_de_la_Terre.pdf

¹¹ <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/position-TotalEnergies-face-a-guerre-en-Ukraine>

¹² <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/russie-totalenergies-explicite-ses-principes-d'actions>

projet en cours de construction et de leur probable montée en puissance face à l'aggravation du conflit, TotalEnergies SE a décidé de ne plus enregistrer dans ses comptes de réserves prouvées au titre de ce projet et de ne plus apporter de capital au projet. Le 27 avril 2022, TotalEnergies a décidé de provisionner au 31 mars 2022 un montant de 4,1 milliards de dollars concernant notamment Arctic LNG 2 compte tenu des nouvelles sanctions adoptées par les autorités européennes le 8 avril 2022 qui faisaient peser des risques supplémentaires sur la capacité d'exécution du projet¹³.

Concernant le pétrole et les produits pétroliers, TotalEnergies a pris unilatéralement la décision de ne plus conclure ou renouveler des contrats d'achat de pétrole et de produits pétroliers russes, afin d'en arrêter les achats, dans les meilleurs délais et au plus tard à la fin de l'année 2022 au terme des contrats en cours existants. TotalEnergies avait déjà renoncé depuis le 25 février 2022 à toute opération de trading sur les marchés spot portant sur du pétrole ou des produits pétroliers russes. Ceci est également valable pour les opérations de trading spot sur le gaz naturel ou le GNL russe.

Parmi ses principes d'action énoncés le 22 mars 2022, TotalEnergies a rappelé qu'elle entendait contribuer à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique du continent européen, dans le cadre défini par les autorités européennes. Dans ce cadre, TotalEnergies continuera à assurer l'approvisionnement de l'Europe en Gaz Naturel Liquéfié à partir de l'usine de Yamal LNG dans le cadre de contrats longs termes qu'elle se doit d'honorer tant que les gouvernements considéreront que le gaz russe est nécessaire.

TotalEnergies a également rappelé que l'abandon de ses participations dans des actifs russes sans contrepartie financière en raison des lois russes de contrôle des investissements étrangers en Russie contribuerait à enrichir des investisseurs russes en contradiction avec l'objet même des sanctions et qu'abandonner les participations dans lesquelles TotalEnergies est un actionnaire minoritaire n'aurait aucun impact sur le fonctionnement des sociétés concernées et donc sur leurs revenus puisque ces sociétés disposent de leur propre personnel et sont gérées de manière autonome.

Enfin, les sommes versées par des filiales de TotalEnergies dans le cadre de l'achat de gaz naturel liquéfié selon les termes de contrats long termes sont versées aux sociétés privées Yamal LNG et PAO Novatek et ne constituent pas des ressources pour l'Etat russe. Par ailleurs, s'agissant des impôts versés, principalement des retenues à la source sur dividendes en provenance de Russie pour TotalEnergies, ces sommes – limitées dans leurs montants – sont versées dans le respect de la législation fiscale et constituent une ressource fiscale générale pour l'Etat russe, laquelle n'est pas affectée à telle ou telle activité de l'Etat conformément à la règle de l'universalité budgétaire. Ajoutons que l'Etat russe reste reconnu par la communauté internationale et aucune personne assujettie aux règles fiscales russes n'est en mesure de se soustraire à l'obligation juridique de verser des impôts, conformément aux lois nationales et internationales en la matière. Nous rappelons enfin que ces flux financiers sont conformes aux sanctions européennes applicables.

V - RELATIONS AVEC LA MULTINATIONALE PERENCO

Question n°1 :

Entretenez-vous des relations commerciales avec les sociétés du groupe Perenco ? En particulier, rachetez-vous des barils de brut à des sociétés du groupe Perenco ?

¹³ <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/russie-totalenergies-inscrit-ses-comptes-du-premier-trimestre>

Réponse :

TotalEnergies SE n'entretient pas de relations commerciales avec des sociétés du Groupe Perenco et n'achète pas de brut appartenant à la société Perenco.

Cependant, des filiales de TotalEnergies ont des relations commerciales avec Perenco au Congo, où TotalEnergies opère le terminal pétrolier de Djeno, et au Gabon, où Perenco opère le terminal pétrolier du Cap Lopez. Dans les deux cas, ces relations ne sont pas liées à l'achat ou à la vente de pétrole mais concernent l'achat de gaz et d'électricité pour les besoins.

Question n°2 :

Si oui, pourriez-vous préciser les pays d'origine de ces barils ?

Réponse :

Sans objet.

* * *